Quatre-vingt-sixième année. — N° 103. 1e Numéro: 15 francs. Mercredi 5 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

STATUT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES REGIONS ECONOMIQUES

L'arrêté du 3 avril 1954 relatif au **Statut du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques** a fait l'objet d'un fascicule spécial portant le **n° 54-53 S**, mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 54-473 du 30 avril 1954 modifiant les décrets nos 45-0117, 45-0118, 45-0119 et 45-0120 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application des ordonnances nos 45-2590, 45-2591, 45-2592 et 45-2593 du 2 novembre 1945 relatives aux statuts des notaires, des avoués, des huissiers et des commissaires-priseurs (p. 4275).

Décret portant changement de noms (rectificatif) (p. 4276).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination du représentant de la France au conseil permanent chargé d'examiner les requêtes en vue de l'inscription d'une appellation d'origine ou dénomination de fromages (p. 4276).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 30 avril 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4276).

Arrêtés portant réintégrations, rétablissement de situation administrative, radiation et admissions à la retraite (sûreté nationale) (p. 4276).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 29 avril 1954 portant promotions, nominations et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4276).

Décret du 29 avril 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 4278).

Arrêté du 26 avril 1954 concernant une régie d'avances (p. 4279).

Arrêté du 27 avril 1954 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale et des forces armées (Section Marine) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale) (p. 4279).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission consultative centrale des marchés (p. 4280).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, titularisations, nominations et détachements:

Administration centrale de la guerre (p. 4280).

Constructions et armes navales (p. 4280).

Musée de l'armée (p. 4280).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 4280).

Secrétaires administratifs (p. 4280).

Décision portant mise en position hors cadres (armée de l'air, réserve) (p. 4280).

Décision portant nominations (service des essences des armées, réserve) (p. 4281).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 4281).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-474 du 4 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents de la Banque de France du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics (p. 4285).

Décret du 4 mai 1954 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Banque de France modifiant le régime de retraite des agents titulaires de ladite banque (p. 4285).

Arrêté du 30 avril 1954 portant extension du régime de retraites complémentaires des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, au personnel contractuel de la Banque de réescompte de la Sarre (p. 4285).

Arrêté portant nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (p. 4285).

Arrêtés portant détachements (douanes et droits indirects et services extérieurs du Trésor) (p. 4285).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 8 avril 1954 relatif au droit d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers (p. 4286).

Arrêté du 10 avril 1954 portant ouverture de sections d'écoles nationales professionnelles à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée et annexion à cet établissement du centre d'apprentissage 5 G. 323 (p. 4286).

Arrêté du 21 avril 1954 modifiant l'arrêté du 20 mai 1953 portant règlement du brevet de technicien de fonderie (p. 4286).

Arrêté du 22 avril 1954 portant reconduction des dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1953 relatif au financement des dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 (p. 4286).

Arrêté du 23 avril 1951 portant modification de l'arrêté du 8 juin 1949 relatif à l'élection des comités directeurs des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs (p. 4286).

Arrêté portant nomination de membres du conseil des observatoires astronomiques (p. 4287).

Arrêté portant nominations (architecture) (p. 4287).

Liste des candidats et candidates aptes aux fonctions d'adjoints et d'adjointes des services économiques des établissements d'enseignement public (p. 4287).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 4287).

Liste de classement de sortie de la promotion 1953 de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy (rectificatif) (p. 4288).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant intégrations, détachement, modifiant ou annulant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (ponts et chaussées et régisseurs d'avances) (p. 4288).

Circulaire T. P. n° 60 du 29 avril 1954 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles du corps diplomatique (p. 4289).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 26 avril 1954 fixant la composition des commissions de visite des gisements coquilliers (p. 4289).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses (p. 4289).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4290).

Avenant à une convention portant extension à diverses communes d'une concession accordée par l'Etat pour la distribution d'énergie électrique aux services publics (p. 4290).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 19 et 21 avril 1954 portant organisation du concours général agricole de Paris en 1955 et désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation de ce concours (p. 4291).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 4291).

Arrêté portant admission à la retraite (génie rural) (p. 4291).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 mai 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Moyen-Congo (p. 4291).

Arrêtés portant mise en position de mission et titularisation (enseignement et sages-femmes) (p. 4291).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 30 avril 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4292).

Arrêté du 21 avril 1954 portant approbation des modifications apportées au règlement de la section professionnelle des notaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires (p. 4292).

Arrêté du 20 avril 1954 modifiant l'arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires (p. 4292).

Arrêtés des 26 et 30 avril 1954 portant approbation des statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 4292).

Arrêté du 29 avril 1954 portant modification au règlement de la caisse d'allocations complémentaires de retraites de la Société d'Aubrives et Villerupt, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle) (p. 4293).

Arrêté du 29 avril 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 4293).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 4293).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 4 mai 1954 portant approbation des statuts de la Société anonyme muretaine d'aménagement immobilier (p. 4293).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 27 avril 1954 relatif à l'exécution des dispositions de la loi n° 53-26 du 28 janvier 1953 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement et du décret n° 54-310 du 19 mars 1954 fixant les conditions d'application de cette loi (p. 4293).

Arrêté portant détachement (télécommunications) (p. 4294).

Nominations à des emplois réservés (p. 4294).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 4294).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 4296).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mardi 4 mai 1954. — Convocations de commissions (p. 4296).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4297).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4297).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours pour l'admission aux emplois de stagiaire des services du Trésor et de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 4297).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 4298).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 4299).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 4300).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif au brevet professionnel d'assurances (session de 1954) (p. 4300).

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 4300).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 4298).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 4298).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 4299).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 4298).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 4300).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (grands établissements nationaux d'enseignement agricole) (p. 4300).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin (p. 4300).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 4300).

Annonces (p. 4301).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 38 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 mai 1954. — Questions écrites (p. 2087).

N° 27 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 mai 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 871).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 24

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 mai 1954 (p. 431).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-473 du 30 avril 1954 modifiant les décrets n°s 45-0117, 45-0118, 45-0119 et 45-0120 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application des ordonnances n°s 45-2590, 45-2591, 45-2592 et 45-2593 du 2 novembre 1945 relatives aux statuts des notaires, des avoues, des huissiers et des commissaires-priseurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile;

Vu les ordonnances n°s 45-2590, 45-2591, 45-2592, 45-2593, en date du 2 novembre 1945, relatives au statut du notariat, des avoués, des huissiers et des commissaires-priseurs;

Vu les décrets n°s 45-0117, 45-0118, 45-0119 et 45-0120 en date du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application desdites ordonnances, modifiés notamment par les décrets n°s 47-257, 47-258, 47-260 et 47-261 du 5 février 1947 et les décrets n°s 51-1373, 51-1374, 51-1375 et 51-1376 du 29 novembre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 28 D du décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat, modifié par les décrets des 5 février 1947, 19 juillet 1948, 20 mars 1949, 25 août 1950 et 29 novembre 1951, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le stage est réduit à deux ans pour les candidats qui, à la date de leur inscription au stage en France ou en Algérie, ont exercé outre-mer, depuis moins de trois ans et pendant plus de deux ans, les fonctions de magistrat, d'agent supérieur de l'enregistrement ou la profession d'avocat inscrit au tableau.

« Il est réduit à six mois pour ceux qui ont exercé dans les mêmes conditions les fonctions de notaire, de clerc habilité en vertu de la réglementation locale à suppléer un notaire absent ou empêché, ou d'agent spécial du notariat en Tunisie ».

Art. 2. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 c du décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des avoués, modifié par les décrets des 5 février 1947, 25 janvier 1949 et 29 novembre 1951, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Il est réduit à six mois pour ceux qui ont exercé dans les mêmes conditions les fonctions de magistrat, d'avocat postulant, d'avoué, de secrétaire ou de clerc habilité, en vertu de la réglementation locale, à suppléer un avocat postulant ou un avoué absent ou empêché.

« Les candidats bénéficiant d'une réduction de stage en vertu du présent article ont la faculté de subir, au cours des deux derniers mois de leur stage, les épreuves de l'examen professionnel auquel ils sont astreints ».

Art. 3. — Après l'article 1er D du décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, modifié par les décrets du 5 février 1947 et du 29 novembre 1951, est inséré l'article suivant:

« *Art.* 1 E. — Le stage est réduit à un an pour les candidats qui, à la date de leur inscription au stage en France ou en Algérie, ont exercé outre-mer, depuis moins de trois ans et pendant plus de deux ans, les fonctions de notaire ou d'avoué ou la profession d'avocat inscrit au tableau, postulant ou non postulant.

« Il est réduit à six mois pour ceux qui ont exercé, dans les mêmes conditions, les fonctions d'huissier ou de clerc habilité, en vertu de la réglementation locale, à suppléer un huissier absent ou empêché.

« Les candidats bénéficiant d'une réduction de stage en vertu du présent article ont la faculté de subir, au cours des deux derniers mois de leur stage, les épreuves de l'examen professionnel auquel ils sont astreints ».

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 1er D du décret du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des commissaires-priseurs, modifié par les décrets du 5 février 1947 et du 29 novembre 1951, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est réduit à six mois pour les candidats qui, à la date de leur inscription au stage en France ou en Algérie, ont exercé outre-mer, pendant plus de deux ans et depuis moins de trois ans, les fonctions de commissaire-priseur ou de clerc habilité, en vertu de la réglementation locale, à suppléer un commissaire-priseur absent ou empêché ».

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1954: page 2681, 1re colonne, au lieu de: « Pollak (Jacques-Georges), né le 22 février 1913 à Paris (8e)... », lire: « Pollak (Jacques-Georges), né le 20 février 1913 à Paris (8e)... ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination du représentant de la France au conseil permanent chargé d'examiner les requêtes en vue de l'inscription d'une appellation d'origine ou dénomination de fromages.

Par arrêté du 27 avril 1954, M. Hugues, conseiller commercial près l'ambassade de France à Rome, est nommé représentant de la France au conseil permanent chargé d'examiner les requêtes tendant à l'inscription d'une appellation d'origine ou dénomination de fromages aux annexes A et B de la convention sur l'emploi des appellations d'origine et dénominations de fromages signée à Stresa le 1er juin 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 avril 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 avril 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 avril 1954, portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Meunier du Houssoy (Robert), président directeur général de la librairie Hachette, à Paris. Officier du 10 mars 1948.

Par décret en date du 30 avril 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 13 avril 1954, portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Cellier (Fernand), vice-président du conseil général du Cantal; 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Clerc (Léonce), conseiller général, maire de Burie (Charente-Maritime); 60 ans de pratique profeselonnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Coste (Charles), maire de Montigny-les-Vesoul (Haute-Saône); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cretin (Paul), adjoint au maire de Champagnole (Jura); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mme Mançaux (Irène), adjoint au maire de Châtillon-sous-Bagneux (Seine); 29 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Chanoine Personne (Claude), curé de la paroisse Saint-Germain à Fontenay-sous-Bois (Seine); 60 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Par décret en date du 30 avril 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1954, portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mme Leire (Simone), chef de division à la préfecture du Nord; 35 ans de fonction publique.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 31 mars 1954, M. Chapauteau (Etienne), commandant des gardiens de la paix de 4e classe, est réintégré dans ses fonctions, en application des dispositions de la loi du 7 juin 1951, modifiée par la loi du 31 décembre 1953, au corps urbain d'Angers.

Par arrêtés en date du 12 avril 1954:

La situation administrative de M. Pailleret (Eugène), commandant principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 83 à Joigny, est revisée comme suit, au titre de la loi n° 53-89, du 7 février 1953:

1er juin 1945: promu commandant principal de C. R. S. de 2e classe;
1er juin 1948: promu commandant principal de C. R. S. de 1re classe;
1er juin 1950: promu commandant principal de C. R. S. de classe exceptionnelle.

M. Gros (Léon), commandant des gardiens de la paix de 4e classe, est intégré dans ses fonctions, en application des dispositions de la loi du 7 juin 1951, modifiée par la loi du 31 décembre 1953, au corps urbain de Toulouse, et muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Rouen.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. Mericq (Jacques), commandant de C. R. S. de 2e classe au groupement des C. R. S. de Toulouse, est, sur sa demande, rayé des contrôles du personnel de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 29 avril 1954, M. Chapauteau (Etienne), commandant des gardiens de la paix de 1re classe au corps urbain d'Angers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés du 2 avril 1954, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 juin 1954: M. Edmond (Jean-Thomas), commissaire de police de 3e classe, 3e échelon, à la Martinique.

A compter du 6 octobre 1954: M. Duffaud (Fernand), commissaire de police de 3e classe, 3e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 avril 1954 portant promotions, nominations et annulation de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

Lhermite (Gustave-Jean-Pierre), colonel (T. C.), section de commandement de la zone Sud des forces terrestres Centre Viet-Nam. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade d'officier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 29 novembre 1953.)

Charlet (Marc-Raymond-Jean), chef de bataillon (T. M.), 61e bataillon du génie.

Trapp (Hervé-Roger-Georges), lieutenant (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1954.)

Guilleminot (Marcel-Paul-Marie), capitaine, base aéroportée Nord (T. C.).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Ceccaldi (Roger-Edmond), chef d'escadron (T. C.), élément divisionnaire n° 2.

Palvadeau (Louis-René-Jules), lieutenant (T. M.), 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Repellin (Edouard-Marie-Antoine), capitaine (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 8 novembre 1953.)

Aubert de Vincelles (Pierre-Amédée-Marie), lieutenant (T. M.), régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Janvier (Pierre-François-Marie-Auguste), capitaine (T. M.), 1er régiment de chasseurs à cheval.

Maestrali (François), lieutenant (T. M.), 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Rhodes (Roger-Louis), lieutenant (T. M.), 2e bataillon étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1953.)

Du Boucher (Bernard-Yves-Henri-Marie), capitaine (T. M.), base aéroportée Nord.

Bourgois (Marcel-Edouard), lieutenant (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Jacobs (Jean-Joseph-Henri), lieutenant (T. M.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Rivier (Alphonse-Claude-Joseph), médecin-lieutenant (T. C.), 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1953.)

Rebouillat (Jacques-Lucien), lieutenant de réserve (T. M.), 5e régiment de spahis marocains.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1953.)

De Caumia-Biallenx (Bertrand-Marie-Antoine-Alfred), lieutenant (T. M.), 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1954.)

Lapalu (Pierre-Henri-Paul), lieutenant (T. C.), bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1954.)

Ouday (Souvannavong), chaokhouèng de la province de Khammouane (Thakhek).

(Pour prendre rang du 1er février 1954.)

Meric de Bellefon (Georges-Raoul-Marie-Alix), lieutenant (T. M.), régiment de Corée.

(Pour prendre rang du 5 février 1954.)

Aubry (Michel-Louis), lieutenant de réserve (T. M.), 1er régiment de chasseurs à cheval.

(Pour prendre rang du 9 février 1954.)

Mioletti (Jean-Louis-François), lieutenant (T. M.), régiment de Corée.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Achour ben Abderrahim ben Mahmoud, lieutenant (T. M.), 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 4 en date du 4 janvier 1954.

Archambault (Félix-Adolphe-Elisée), capitaine (T. C.), 3e bataillon thaï.

Bae (Jean-Emile-Lucien), lieutenant (T. C.), compagnie de commandement de la zone Sud.

Casanova (Antoine-Don Lovic), lieutenant de réserve (T. M.), bataillon de marche indochinois.

Corbel (Loïc-Marie-André), lieutenant (T. M.), 2e régiment d'infanterie, 1er bataillon.

Dary (Michel-Marie-Bernard), lieutenant (T. M.), bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Delmas (Jean-Georges), lieutenant de réserve (T. C.), bataillon de marche indochinois.

Druart (Edmond), capitaine (T. M.), 3/7e régiment de tirailleurs algériens.

Dugourc (Henri-Joseph-Georges), médecin-capitaine (T. C.), groupe mobile n° 5.

Gallet (Jean-Paul-Claudius), lieutenant de réserve (T. M.), 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre n° 1025 du 31 octobre 1953.

Guerin de Vaugrente-Duvivier (Guy-Marie), lieutenant (T. M.), 1er bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.

Lachiche (Charles), lieutenant (T. M.), bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Mehay (Alfred-Emile-Jean), capitaine (T. C.), 3e compagnie de transports et de quartier général.

Muller (Jacques), lieutenant (T. C.), 1er régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.

O'Mahony (Bertrand-Marie-Patrice), capitaine (T. M.), 1er régiment de chasseurs à cheval.

Parr (Jean-Louis), sous-lieutenant de réserve (T. M.), groupe d'artillerie coloniale d'Afrique occidentale française.

Picot (Jean-Bernard), lieutenant (T. C.), 922e compagnie de supplétifs militaires des forces terrestres en Extrême-Orient.

Puisarnaud (Jean-Georges-Michel), lieutenant (T. M.), 3e bataillon du génie, Viet-Nam.

Tassy (Henri-Stéphane-Paul-Léon-Marie-Roger), lieutenant (T. M.), 3/13e demi-brigade de légion étrangère.

De Veye (Hubert-Marie-Joseph-Charles), lieutenant (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Camus (Ernest-Pierre), capitaine, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle B. O. 7083/42 Toulouse.

Choix (Léon), maréchal des logis, 41e régiment d'artillerie coloniale, mle 311, recrutement de Besançon.

David (James), lieutenant, 3/13e demi-brigade de Légion étrangère.

Fourie (André-Gabriel), lieutenant, mle 17043, recrutement de Poitiers.

Gaillard (Jean-Edmond), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 2505/50, Lyon.

Germain (Jack-André-Louis), sergent-chef, sous-secteur de Honquan (commando 23/P), mle 12776, recrutement de Pijon.

Huron (Jean), sous-lieutenant, 1er bataillon muong, mle 24.

Jarousse (Ibrahim), capitaine, 3/1e régiment de tirailleurs tunisiens.

Knipiler (Roger), sergent-chef, bataillon de marche n° 3 d'Afrique occidentale française, mle 1356.

Laurenceau (René-Dominique-Louis), capitaine, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 1549, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1932.

Le Houssel (Henri-Antoine), 3/13e demi-brigade de Légion étrangère, lieutenant.

Leroy (Roger-Ange-Albert), lieutenant, 1er bataillon muong.

Magnaval (Emile-Maurice), lieutenant, 1er bataillon muong, mle 6163, recrutement de la Seine.

Moneuse (René), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie, 4e bataillon.

Montagne (Marcel), adjudant-chef, 1er bataillon muong, mle C. 8598, recrutement de Montluçon.

De Planchard de Cussac (Philippe-Marie-Martin-Louis), lieutenant, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes.

Thouvenot (Pierre-Marie-Henri), lieutenant, groupe mobile n° 4, bataillon de marche indochinois, mle 9240, recrutement de Lyon.

Vasseur (Lucien-Maurice), 1er bataillon muong, groupement mobile n° 3, sergent-chef, mle 547, recrutement de Valenciennes.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Le Gall (François-Alain-Marie), adjudant-chef, 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, mle 2012, recrutement de Quimper, classe 1924. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée, à titre posthume, à l'officier de marine désigné ci-après :

Lamy (Jacques-François-Charles), lieutenant de vaisseau. A été cité.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, est annulé le décret du 15 janvier 1954 (*Journal officiel* du 21 janvier 1954) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume en ce qui concerne M. Mayer (Jean-Adolphe), commandant, l'intéressé étant déjà chevalier de la Légion d'honneur par arrêté ministériel du 4 février 1921, pour prendre rang du 16 juin 1920.

Décret du 29 avril 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abdelkader Omar, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche, mle 25382/40, recrutement de Constantine.

Abdesslem ben Mohamed, 1re classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, 12e compagnie, mle 48/51, recrutement de Rabat.

Adama Ba Mamadou, caporal, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 56767, recrutement de Kindia.

Aelterman (Marcel-Oscar), 1re classe, 1er régiment de chasseurs à cheval, mle 534, recrutement de Valenciennes.

Afroune Hammouche, brigadier-chef, 1er groupe antiaérien d'artillerie coloniale d'Extrême-Orient, mle 5045.

Albrecht (Hans), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 3363, recrutement de Marseille.

Ali ben Barck ben Ali, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1754/52, recrutement de Rabat.

Allal ben Saharaoui, caporal, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle B 977/43, recrutement de Rabat.

Aomar ben Bark, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 722, recrutement de Rabat.

Aomar ben Boudjema, sergent, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains, mle A 591/34 2229.

Arnould (Patrick-Marie-Yvon), sergent, groupement mixte d'intervention, mle 53/56455.

Atamnia Mohamed, caporal, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 3419, recrutement de Constantine.

Aube (Jules-Marie), sergent major, 1er bataillon thaï, mle 18217, recrutement de Montpellier.

Bangoura (Jean), 1re classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 26080.

Barbe (Marcel), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 9942, recrutement de Nancy.

Barck ben Hamouad ben Abderrahmane, 2e canonnier, groupe de marche du 64e régiment d'artillerie, mle R. T. 3407/52.

Barre (Jean-Henri-Constant), 2e classe, 1er bataillon thaï, mle 3522, recrutement de Rouen.

Beanteye, 2e classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 26987.

Bedecarrax (Martin), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 25454, recrutement de Toulouse.

Ben Aceur Hadj, 2e classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 12107, recrutement d'Oran.

Benarfa Messaoud, sergent, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 656, recrutement de Constantine.

Berges (Joseph), sergent-chef, 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 3486 X. 867/47.

Bertho (Georges), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs à cheval, mle 8, recrutement de Madagascar.

Biston (Louis), caporal-chef, 22e bataillon de tirailleurs algériens, mle 2121/1941, recrutement de Metz.

Borchert (Lothar), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon, mle 4999, recrutement de Marseille.

Boudali ben Ahmed, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 598/49, recrutement de Rabat.

Bourel (Charles-Eugène), caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 52683/50, recrutement de Valenciennes.

Bourgogne (André), sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 5386, recrutement de Dijon.

Bourguignon (Raphaël), 2e classe, 1er bataillon muong, mle 75, recrutement de Strasbourg.

Bregeon (Georges-Henri), caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 384, recrutement de Rennes, classe 1937.

Camiolo (Antonio), sergent, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 1214 LE, recrutement de Marseille.

Chammas (Mikhaël), 1re classe, 3e bataillon thaï, mle 27641, recrutement de Madagascar.

Chomel (Alfred-Pierre-Paul), sergent, 8e groupe de commandos parachutistes, mle 5276, recrutement de Paris, classe 47.

Coquet (Marcel), 1re classe, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 93, 14/LM/313, recrutement de Rennes.

Cordier (Marcel), 2e classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 4196, recrutement de Nancy.

Daoud (Oukacha), 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle LM 294/49, Oran.

Def (Rama), 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 32, mle 17044.

Delage (Maurice), sergent, 1er bataillon Muong, mle 28479, recrutement de Poitiers.

Delahaye (Henri-Georges), 1er canonnier, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 32212, recrutement de Lyon.

Demanet (Armand-Robert), 2e classe, 1er bataillon Muong, mle 9931, recrutement de Valenciennes.

Desbourdes (Jacques-Gérard), sergent, bataillon de marche no 2 d'Afrique centrale française, mle 30203, recrutement de Poitiers.

Disarbois (Alexandre), sergent-chef, 1er bataillon Muong, mle 17353/S, recrutement de Valenciennes.

Djillali Ben Baïzze, 2e classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains, mle 5167/51, recrutement de Fez.

Djillali ben Bark ben Kourchi, 2e classe, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.

Dolanski (Johann), 3/3e régiment étranger d'infanterie, 2e classe, mle 3370, recrutement de Marseille.

Douaouia (Boudjema), 2e classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 18893, recrutement de Constantine.

Dubuc (Vianney), maréchal des logis, 1er bataillon Muong, mle 15912, recrutement de Lyon.

Dupuy (Gaëtan), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle LM 51×2223, recrutement de Paris.

El Ayachi ben Ali, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle A 9491/44, recrutement de Rabat.

El Kebir ben Dries, sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle B 9807/43, recrutement de Rabat.

Faraoni (Sagno), 1re classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 20970.

Fauconnet (Jean), sergent-chef, 1er bataillon Muong, mle 37027, recrutement de Rennes.

Favier (Henri-Léon), caporal-chef, 1er bataillon Muong, mle 21141, recrutement de Lyon.

Favier (René-Simon-Roger), maréchal des logis chef, 1er bataillon Muong, mle 23993, recrutement de Lyon.

Forster (Paul), 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 5336/50, recrutement de Marseille.

Frohlich (Rudolf), 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 1527-1952, recrutement de Marseille.

Gakoutou (Garsan), 2e classe, bataillon de marche no 1 de l'Afrique occidentale française, mle 11375.

Gathmann (Klaus), 1re classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 84185.

Gaunet (Joseph), caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 10050-43, Lyon.

Gbiorczyk (Johannes), 1re classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie, mle 3927, recrutement de Marseille.

Genot (Georges-Auguste), adjudant-chef, batterie de commandement de l'artillerie de la zone Sud, mle 1804, recrutement de Nancy.

Ghezzal Kouider, 1re classe, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 044, recrutement d'Oran-1721.

Giffon (Henri), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 66125.

Ginestet (Marcel-Jean), 2e canonnier, 1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle L. M. 293, recrutement de Toulouse.

Giordanengo (Bartolomeo), caporal-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 5493, recrutement de Marseille, classe 1950.

Greilinger (Rudolf), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 67966.

Hamadi ben Ahmed, caporal, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4529/43, recrutement de Rabat.

Hauck (Pierre), sergent-major, 1er bataillon muong, mle 11891, recrutement de Nancy.

Hudek (Augustin), 1re classe, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 64803.

Huth (Paul), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4372/50, recrutement de Marseille.

Ibrahima Diallo, 1re classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 26577, recrutement de Male.

Irnscher Helmut, 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 5929, recrutement de Marseille.
Jaeg (Marcel-Paul), caporal, 1er bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 420, recrutement de Nancy.
Jillali ben Ahmed ben Ali, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1205/47, recrutement de Rabat.
Jung (Albert), sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle R. 11253/50, recrutement de Strasbourg.
Kabine Diarra, sergent-chef, bataillon de marche no 2 d'Afrique centrale française, mle 80105, recrutement du Soudan.
Kaidour Ould Hadj, sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 2624/43, recrutement de Rabat.
Kakousky (Antoine), caporal, 1er bataillon muong, mle 2433, recrutement de la Réunion.
Kaminski (Siegfried), 2e classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 81521.
Karbache Mohamed, 1re classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 261 x 1951 x Oran.
Kheiter Hadj, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 9971, recrutement d'Oran.
Klopp (Max), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 2826/1950, recrutement de Marseille.
Kroll (Willi), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4940, recrutement de Marseille.
Le Fur (Yves), sergent, bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 17385, recrutement de Rennes.
Leue (Gerhard), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 6076, recrutement de Marseille, classe 1949.
Maddi Djelloul ben Ali, caporal-chef, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 3105/42, recrutement d'Alger.
Maerten (Georges-Gilbert), 1er bataillon Thaï, 2e classe, mle 488.
Maillot (Marcel-Charles), sergent-chef, 5e bataillon de parachutistes vietnamiens, mle 19856.
Mansouri Chikh ben Abdelkader, 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle T. S. 124, recrutement d'Oran, classe 1942.
Marsoulaud (Jean), 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 1457/53, recrutement de Poitiers.
Matten Mohamed, caporal-chef, 3/2e régiment de tirailleurs algériens, mle 12818, recrutement d'Alger.
Menetrey (Louis-Gustave-René), sergent-major, 1er bataillon muong, mle 1041 x 15616, recrutement de Marseille.
Meszaros (Vilimi), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 6472, recrutement de Marseille.
Metzler (Jean-Louis), sergent, groupement mixte d'intervention, mle 1764.
Moha ou Ikelef, caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains, 4e bataillon de marche, mle 771/46.
Mohamed ben Aomar, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle B. 8116/43, recrutement de Rabat.
Mohamed ben Barck ben Schleuh, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4323/50, recrutement de Rabat.
Mohamed ben Brahim, 1re classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1791/49, recrutement de Rabat.
Mohamed ben Kacem, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 8789/43, recrutement de Rabat.
Mohamed ben Maati, 1re classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2375/43, recrutement de Rabat.
Mohamed ben Salah ben Bouih, 2e classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains, mle 1303, recrutement de Rabat.
Mohammed ben Abbou, 2e classe, 3/1e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 5721/44, recrutement de Rabat.
Mohammed ben El Arbi ben Mohammed, 2e classe, 21e goum du 2e Tabor, mle 483.
Mohammed ben Mohammed, 2e classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle B. 4152/43, recrutement de Rabat.
Moktari Mohamed, 1re classe, 5/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 0679, recrutement d'Oran.
Mueschen Karl, caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 76702.
N'Djawa (Pierre), 1re classe, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 2978.
O/Ahmat Hanoun, sergent, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 5477, recrutement d'Archambault.
O/Ramat Djibrine, 2e classe, 26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 2542, recrutement de Fort-Archambault.
Perez (Robert), adjudant-chef, 1er bataillon muong, mle 353, recrutement de Constantine.
Pieplu (Lionel-Jean-Raoul), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 1325, recrutement de Valenciennes.
Pierre (Yves), maréchal des logis, batterie de commandement d'artillerie du Bas-Mékong, mle 1854.
Quentin (René), 1re classe, 1er bataillon muong, mle 4000, recrutement de Paris.
Ramadan ben Jaa ben Ramadan, sergent, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 3833/42, recrutement de Rabat.
Remmel (Edwing), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 4578-51, recrutement de Marseille.
Riancho (Marcos), caporal, 2/1er régiment de tirailleurs marocains, mle 78.53.913, recrutement de Paris.
Rousseau (François-Georges), caporal, 1er bataillon muong, mle 16108, recrutement de Dijon.
Roussel (Gustave), 1re classe, 2e bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 1169.
Auguet (Charles-Constant), adjudant, 1re bataillon muong, mle 1945, recrutement de Valenciennes.
Saba (Tibô), 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 32, mle 17050.
Sagnon (Boré), 2e classe, bataillon de marche du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 27308.
Said ou Haddou, maoun aouei, 2e tabor marocain, mle 3.
Seiler (Jacques-Robert), sergent, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 1128, recrutement de Nancy.
Siaky Coulibaly, 1re classe, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 31841.
Sliman ould Ahmed ould Abdelkader, caporal, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1941/47, recrutement de Rabat.
S. N. P. Belgacem ben Lahqual, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 405/51, Alger, 1re classe.
Souvay (Etienne-Léon), 2e classe, 1er bataillon muong, mle 1063, recrutement de Nancy.
Stourm (Emmanuel), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 75762.
Tati (Bernard), caporal, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 32, mle 1919.
Tayeb ben Cherif ben Abbou, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 437/52, Rabat.
Terrien (René-Ferdinand), sergent-chef, 1er bataillon muong, mle 43528, recrutement de Rennes.
Toma Sandono, 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 32, mle 48175.
Vallery (Roland-Eugène), sergent-chef, 1er bataillon muong, mle 2890, recrutement de Poitiers.
Vardanega (Serge), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle L. M. 25/52, recrutement de Besançon.
Vernet (Georges-Joseph), 2e classe, 1er bataillon muong, mle 75 33438.
Wilkowsky (Joseph), caporal, 3,5e régiment étranger d'infanterie, mle 92914.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Hanadi (Cissé), 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 19229, recrutement de Kindia (Guinée française), classe 1946.
Moukametsianoff, dit Ravel (Raoul-Henri), 1re classe, groupe des unités de garnison de Phom-Penh, mle 16716, recrutement de Besançon, classe 1947.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Lheriau (Léon-Jean-Bernard), 2e canonnier, 4/1e régiment d'artillerie coloniale, mle L. M. 11/195269 2, recrutement de Poitiers.
Theobold (Roland), sergent, 1/3e régiment étranger d'infanterie, mle 71398.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Régies d'avances.

Par arrêté du 26 avril 1954, l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 1953, instituant une régie d'avances auprès du magasin central d'habillement de l'armée de l'air no 769, à Toulouse (Haute-Garonne), est modifié comme suit :

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.200.000 F, dont :
« 1 million de francs, dépenses de personnel;
« 200.000 F, dépenses de matériel. »
(Le reste sans changement.)

Transfert de crédits du budget de la défense nationale et des forces armées (Section Marine) au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (Aviation civile et commerciale) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi no 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires pour les mois de janvier et février 1954;

Vu la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 53-1343 du 31 décembre 1953 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois de janvier et février 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées, par la loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et le décret n° 53-1343 du 31 décembre 1953, une somme de 40 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 52-71: « Constructions et armes navales — Travaux immobiliers » de la section Marine.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1328 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 40 millions de francs applicable au chapitre 58-92: « Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, fournitures, main-d'œuvre et surveillance).

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté du 28 avril 1954, M. l'inspecteur des finances Fredet (René) est nommé membre suppléant de la commission consultative centrale des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) en remplacement de M. l'inspecteur des finances Warnier de Wailly.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 6 février 1954, est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de l'année 1954, pour l'emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), M. Mercier (Julien), adjoint administratif chef de groupe, 4e échelon.

Par arrêté du 27 avril 1954, M. Mercier (Julien), adjoint administratif chef de groupe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration et titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Vinet (André), chef de travaux des constructions navales, port matriculaire: Brest, détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, depuis le 5 février 1944, pour y exercer les fonctions de son grade, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 5 février 1954.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Prigent (Maurice), chef de travaux de l'artillerie navale, port matriculaire: Brest, détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, depuis le 1er mars 1944, pour y exercer les fonctions de son grade, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Roignant (Jean), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, port matriculaire: Brest, est maintenu, pour une durée de trois ans, à compter du 17 janvier 1954, en position de détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Musée de l'armée.

Par arrêté du 2 avril 1954, M. André Masséna, prince d'Essling, est nommé président du conseil d'administration du musée de l'armée.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 2 avril 1954, les secrétaires administratifs stagiaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi à la date du 17 février 1954:

1re RÉGION MILITAIRE

Mlle Barbe (Francine-Marie).
MM. Cassagnol (Gabriel-André).
Horlait (Jacques-Michel-Jean).
Jouvin (Jean-Jacques).
Mme Lejosne, née Plichard (Simone).
Mmes Ourgaud (Colette-Fernande).
Richard (Odile-Mathilde-Mélanie).
Thouvenot (Paule-Annette-Camille).
Watrin (Paule-Roberte-Odette).

5e RÉGION MILITAIRE

M. Bruzaud (André-Laurent-Marcel).

9e RÉGION MILITAIRE

M. Combal (Albert).
Mlle Nortier (Lucienne-Marguerite).
Mlle Plano (Hélène).

Secrétaires administratifs.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 avril 1954, est nommé dans le corps des secrétaires administratifs de la marine branche « Comptables des matières » l'agent administratif branche « Comptables des matières » désigné ci-après:

M. Grancher (Raymond-Pierre), port matriculaire: Toulon, agent administratif principal de 1re classe, nommé au 5e échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe.

Cette nomination prend effet du 1er janvier 1954 et donne lieu au rappel de traitement correspondant.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte au fonctionnaire faisant l'objet du présent arrêté pour lui permettre, soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 20 janvier 1950, soit d'être replacé dans son cadre d'origine; dans ce dernier cas, sa carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 10 avril 1954, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne,

MM. les lieutenants:
Huck (Jean-Robert).
Miraucourt (Marcel-Auguste).

2e région aérienne,

M. le colonel Chemidlin (Marie-Joseph).

MM. les lieutenants-colonels:
Barberon (Bernard-Jean).
Chabaud (Camille-Alexandre).

MM. les commandants:
Delobel (Armand-Charles).
Desbordes (Raymond-Georges).
Eyraud (René-Pierre).
Grenier (Joseph-Pierre).
Perlat (André-Lucien).
Pourneau (Georges).
Veronneau (Anatole-Léon).

MM. les capitaines:
Andrey (Pierre-Francis).
Arlery (Raymond-Marius).
Bagot (Jean-Camille).
Beaufils (Roland-Charles).
Bonnemaison (Laurent).
Calmettes (Maurice-Roger).
Charrier (Pierre-Marie).
Condet (Jean-Olivier).
Deschodt (Gustave-Jean).
Domenach (Laurent-Michel).
Fasso (Guy).
Ganeau (Michel-Jacques).
Giraud (Gaston-Jean).
Grappe (Roger-Jean).

Guiraud (Louis-Jean).
Hugol (René-Marius).
Lamy (André-Emile).
Langer (Armand-Pierre).
Laurenceau (Jean-Noël).
Leblels (Pierre-Marie).
Leger (Jean-Charles).
Magny (André-Marcel).
Malavard (Lucien-Clément).
Pain (René-François).
Pivot (Pierre-Louis).
Pradal (Jean-Gaston).
Tranchant (Rémy-Marie).
Vergé (Maurice-Marie).

MM. les lieutenants:

Adreit (André-Joseph).
Albouy (Célestin-Germain).
Albressac (Julien-Eugène).
Angibault (Roger-Jean).
Antoine (Marcel-Eugène).
Anton (Antoine).
Aube (Lucien).
Babet (Paul).
Ballade (Pierre-André).
Barbot (Jean-Charles).
Bardol (Joseph-Honoré).
Beck (Pierre).
Bertagno (Robert-Simon).
Bois (Roger-Léon).
Bonnet (Michel-Paul).
Boucher (Pierre-François).
Bousseau (Jean-Marcel).
Breton dit Robert (Guy-Marie).
Briend (Paul-Jean).
Catillion (Paul-Ernest).
Chabenat (Robert-Jean).
Chedeville (Bernard-Pierre).
Claret (René-Jean).
Clastres (Antoine-Simon).
Colombel (Jean-Henri).
Coquin (Yves-Hervé).
Courtry (Gaston).
Denouette (Fernand-Honoré).
Devaux (Jacques-Marie).
Deveaux (Jacques).
Douchy (Pol-Emile).
Drege (René).
Dugot (Jean-Raymond).
Dumanois (Emile-Jean).
Dumont (Lucien-Joseph).
Dupont (Rémy-Adolphe).
Fallou (Léandre-Anicet).
Fournier (Pierre).
Frances (André).
Garnier (Robert-René).
Gibert (Frédéric-Jean).
Girerd (Henry-Julien).
Glandas (Raymond-Louis).
Godde (René-Léon).
Goerger (Jean-Joseph).
Grandjean (Daniel-Léon).
Grehant (Pierre).
Grimault (Maurice-Rémy).
Guillaume (Roger-Henry).
Henry (André-Louis).
Hervier (André-Henri).
Hosatte (André-Joseph).
Illaire (Jean-René).
Jacquet (André-Louis).
Jourdan (Armand-Justin).
Labas (Marcelin-Justin).
Lafond (Bernard-Pierre).
Lavagne (Gaston-Victor).
Lebrun (Jean-Charles).
Lecerf (Roger).
Leclercq (Jacques-Albert).
Leclère (René-Jules).
Lombardi (Abel-Louis).
Male (Paul-Bernard).
Marc (Victor).
Marcaillou (Raymond-Henri).
Marquis (Jean-Louis).
Mattel (André-Jean).
Micheau (Louis-Marie).
Milelli (Jean-Pierre).
Nicolas (Edouard-Pierre).
Paquez (Victor-Aristide).
Peladan (Raymond).
Picault (Marcel).
Poguet (Jean-Charles).
Postolle (Maurice-Marcel).
Poubel (Charles-Léon).
Rappart (Hubert-Léon).
Rémy (Robert-Valentin).
Renaud (Annet-Raymond).
Richard (André-Charles).
Robert (Michel-Emile).
Santoni (Raymond-Jules).
Segaud (René-Jean).
Suraud (François-Pierre).
Vialar (Jacques-Pierre).

MM. les sous-lieutenants:

Beon (Jean-Marcel).
Boutry (Jean-Pierre).
Collot (Robert-Georges).
Cuffel (Roger-Gustave).
Davies (Jacques-Raymond).
Deruaz (Léon-Jean).
Dudonné (Roger-Pierre).
Dujardin (André-Désiré).
Gautier (Pierre-Marie).
Greard (Ernest-Octave).
Heitzmann (Lucien-Charles).
Jacquet (Louis-Pierre).
Lecorre (Jean-Pierre).
Maurer (René-Charles).
Mazot (Max-Henry).
Norloff (Henri-Xavier).
Plard (Kléber-Noël).
Pradel de Lamaze (de) (Bernard).
Rolland (Jean-Eric).
Tampier (François-Jean).
Warrener (Germain-Daniel).

3e région aérienne.

M. le capitaine Huguet (Joseph).

MM. les lieutenants:

Allain (Jean-Léon).
Ladoues (Pierre-Roger).
Sudour (André-Charles).

M. le sous-lieutenant Croq (Jean-Louis).

4e région aérienne.

MM. les capitaines:

Baillot (Jean).
Camus (Charles-Auguste).
Hory (Albert-Jules).
Lhomme (Claude-Lucien).
Viale (Robert-Germain).

MM. les lieutenants:

Baume (Georges-Justin).
Bellet (François-Jules).
Bonnet (Frédéric-Pierre).
Bosc (Jean-Jacques).
Burdallet (Edmond).
Castela (André-Joseph).
Chauviré (Jacques-Jean).
Chazalette (Henri-Georges).
Dechaume (Joseph-Bernard).
Epalle (Claude-Marius).
Germa (André-Jean).
Golanègre (Jean-François).
Levrey (Pierre-Marius).
Pereyron (Louis-Félix).
Ratel (Albert-Jules).
Simonet (André-Emile).

MM. les sous-lieutenants:

Farge (René-Paul).
Lemaire (Laurent-Emmanuel).
Masson (Francis-Clément).

Service des essences des armées (réserve).

Par décision du 29 avril 1954, les sous-officiers de réserve dont les noms suivent sont nommés par voie de changement de corps, dans le corps de réserve des agents techniques du service des essences des armées:

SERVICES COMMUNS

Au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.

MM. Bertrandias (Pierre-Louis), maréchal des logis (essences).
Stoll (Jean-Robert), sergent (service de santé).

ARMÉE DE TERRE

Au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.

MM. Seguy (Georges-Paul-Ferdinand), sergent (infanterie coloniale).
Rouquié (Marc), maréchal des logis (artillerie métropolitaine).
Javerliat (Jean-Pierre), maréchal des logis (service des matériels métropolitains).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 2 avril 1954.
(*Journal officiel* du 21 avril 1954.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.
Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — *MAINTENANCE INDIVIDUELLE*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;
2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste « A ».

MM.
Thoux (Max-Cécile), 16 novembre 1910 (2 avril 1954), 1re région.
Fons (Marcel-Pierre), 26 mai 1906 (2 avril 1954), 8e région.
Kretz (Jean-Paul), 27 septembre 1910 (2 avril 1954), F. F. Allemagne.
Carbuccia (Joseph), 3 septembre 1910 (2 avril 1954), 7e région.

Chefs de bataillon.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. de Bejarry (Armand), 4 octobre 1909, n° 996, F. F. Allemagne.

Liste « A ».

MM.
Legrand (Paul-Marie), 9 mai 1911, n° 811, F. F. Allemagne.
Guernalec (Louis-Jean), 26 février 1908, n° 809, 10e région.
Benoit (Marcel-Marie), 30 mars 1909, n° 807, 8e région.
Martin (Ernest-Albert), 8 janvier 1907, n° 803, 6e région.
Verrier (Jean-Gabriel), 14 août 1910, n° 801, Tunisie.
Damy (François-Honoré), 23 décembre 1913, n° 800, F. F. Allemagne.
Chapelle (Pierre-Alfred), 29 septembre 1914, n° 795, Maroc.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Boixo (Jacques-Sauveur), 23 avril 1915, n° 2276, 5e région.
Cahart (François-Roger), 1er décembre 1924, n° 636, 3e région.
Long (Henri-Victor-Ambroise), 28 septembre 1912, n° 147, Maroc.
Hernandez (Joseph), 23 février 1921, n° 1972, 10e région.
Carnet (Jean-Robert), 7 octobre 1922, 6e région, école.
Southol (Henry-Albert), 18 mars 1923, n° 2234, 8e région, école.
De Guibert (Louis-Marie-Eugène), 13 février 1921, n° 1282, 6e région.
Mailly (Jean-Yves-Guy), 15 mars 1918, n° 1147, 8e région.
Worbe (Marie-Lucien), 29 mai 1921, n° 1414, 6e région.
Gentilleau (Jean-Marie-André), 3 mars 1921, n° 2237, 3e région, école.
Adjus (Paul-Emmanuel), 9 octobre 1914, n° 2045, 10e région.
Fougere (Bernard-Henri-Pierre), 14 août 1913, n° 348 *bis*, 3e région.

Liste « A ».

MM.
Bernard (Henri-Lucien), 3 mars 1921, n° 1460, 1re région.
Cazalet (Jean-Auguste), 11 juin 1919, n° 1322, 1re région.
Gosset (Yves-Tony-Robert), 23 novembre 1919, n° 1136, 1re région.

Liste « B ».

MM.
Ledoux (René-Auguste), 11 février 1920, n° 1519, 6e région.
Coddet (Jean-Claudius), 30 avril 1915, n° 1617, Tunisie.
Sauget (Louis-Léon-Alfred), 21 avril 1916, n° 1680, 7e région, école.
Prieur (Louis-André-Charles), 8 décembre 1917, n° 999, F. F. Allemagne.
Giabbiconi (François), 9 mai 1910, n° 2270, 9e région.
Gabrielli (Jean-Félix), 25 novembre 1918, n° 1456, Maroc.
Renault (Fernand-Marie-Paul), 4 avril 1919, n° 1348, F. F. Allemagne.
Jullien (Marc-François-Albert), 21 avril 1919, n° 1139, 9e région.

Lieutenants.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Boudart (Georges-Adrien), 31 octobre 1915, n° 1784, F. F. Allemagne.

Liste « A ».

MM.
Hatte (Edmond-Georges-Frédéric), 19 juin 1918 (26 mai 1950), 7e région.
Rozier (Paul-Antoine-Henri), 12 mai 1923, n° 1100, 1re région.

Liste « B ».

MM.
Brousse (Maurice-Henri), 19 juin 1915 (1er avril 1954), 7e région.
Chavanion (Pierre-François), 5 août 1954, n° 1486, 6e région.
Schmauch (Robert-Roger), 9 juin 1919, n° 1561, 4e région, école.
Colin (Roger-Albert), 25 mai 1918, n° 877, 8e région.
Pilion (Pierre-René), 13 avril 1914, n° 720, 8e région, école.
Olivier (Jean-Marius-Paul), 6 juillet 1922, n° 976, F. F. Allemagne.
Aleveque (Pierre-Germain), 5 octobre 1919, n° 917, Maroc.
Paquet (René-Henri), 3 novembre 1921, n° 802, 1re région.
Gaud (Bernard-Georges-André-Louis), 8 janvier 1918, n° 689, 8e région.
Milot (Jean-Richard-Augustin), 2 août 1919, n° 915, 2e région.
Roulette (André-Louis-Pierre), 20 octobre 1913, n° 1552, 8e région.
Embry (Pierre-François-Guillaume), 26 janvier 1914, n° 1571, F. F. Allemagne.
Bugne (Raymond-Pierre-Antoine), 31 octobre 1914, n° 1467, F. F. Allemagne.
Boisson (Hector-Léon-Jules-Raymond), 27 mars 1915, n° 907, F. F. Allemagne.
Leiber (Jean), 6 octobre 1918, n° 762, 3e région.
Rigaut (Roger), 2 août 1917, n° 795, 4e région.
Bertrand (Jean-Paul-René), 23 mai 1921, n° 736, 5e région.
Marcout (Jacques-Marie-Charles), 28 mai 1926, n° 1404, 4e région, école.
Belgodere (Jules-Marie-Louis), 16 novembre 1927, n° 1393, F. F. Autriche.
Allard (René-Jules-Louis), 9 mai 1917, n° 894, 6e région.
Boistard (André-Emile), 6 août 1922, n° 1053, F. F. Allemagne.
Crommer (Gabriel), 27 mai 1917, n° 914, 1re région.
Augey (René-Eugène), 26 novembre 1915, n° 904, 8e région.

Sous-lieutenants.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Mathey (Roland-René), 6 novembre 1927, n° 284, 6e région.

Liste « A ».

M. Mazzanti (Roger), 2 février 1921 (1er novembre 1953), 1re région.

Liste « B ».

MM.
Debeusscher (Adrien-Léon), 30 janvier 1919 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.
Leveque (Henri-Alexis-Julien-Marie-Joseph), 30 janvier 1923 (1er novembre 1953), 6e région.
Houssin de Saint-Laurent (Jean-Paul-François), 5 octobre 1925 (1er septembre 1952), 7e région.
Resnikow (Jacques), 22 juillet 1924 (1er septembre 1952), 6e région.
Le Guerch (Bernard-Yves), 21 mars 1921 (1er septembre 1952), F. F. Allemagne.
Le Rhun (Lucien-Jean-Yves), 30 octobre 1923 (1er octobre 1952), 3e région.

TOUR SPÉCIAL

Chef de bataillon.

Liste « A ».

M. Robert (Pierre-Maurice), 1er juin 1912, n° 925, 5e région.

Capitaine.

Liste « A »

M. Massin (Henri-Charles), 3 septembre 1908 (1er octobre 1953), 2e région.

Lieutenant.

Liste « B »

M. Petit (Marcel-Louis-Joseph), 2 juillet 1923, n° 322, F. F. Allemagne.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste « A ».

M. Rater (Marcel-Anne-Emile-Roger), 24 juin 1907 (2 avril 1954), 3e région.

Chefs d'escadrons.

Liste « A ».

MM.
Lassalle (Jean-Marie-Annet), 16 mai 1914 (1er octobre 1953), 6e région.
Leduc (Jean-François), 5 janvier 1913 (2 avril 1954), 3e région.
Canepa (Alfred-Emile), 13 août 1911 (2 avril 1954), 2e région.
Chevallier (Robert-Anselme-Albin-Marie), 16 octobre 1916 (2 avril 1954), 2e région.
De Vasselot de Regne (Armand-Jean-Marie), 12 août 1919 (2 avril 1954), administration centrale.

Capitaines.

Liste « A ».

MM.
Goubet (Félix-Jules-Charles), 20 juillet 1911, n° 866, 1re région.
Istasse (Charles-Marie), 3 mars 1910, n° 848, 1re région.

Lieutenant.

Liste « B ».

M. de La Haye Saint-Hilaire (Lionel-Christophe-Jean), 8 janvier 1921, n° 157, F. F. A.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste « A ».

M. Delcourt (André-Ernest-Marie-Joseph), 17 mars 1906 (2 avril 1954), 4e région.

Chefs d'escadron.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Amigues (Raymond-Louis-Joseph-Vincent); 16 mars 1911 (1er janvier 1954), 7e région.

Liste « A ».

MM.
Jouffroy (Roger-François-Claude), 30 janvier 1915 (2 avril 1954), Maroc.
Hulard (Emile-Auguste), 16 décembre 1913 (2 avril 1954), 4e région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Bonnaure (Paul-Joseph), 17 janvier 1920 (2 avril 1954), 6e région.
Bassaler (Antonin-André-Jules), 26 janvier 1911 (1er janvier 1954), 9e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Bonijoly (Roger), 4 mai 1925, n° 594, Allemagne.
Lesage (Guy-Raymond-Marie), 11 octobre 1924, n° 633, 1re région.

Liste « A ».

MM.
Arnaud (René-Jean), 7 avril 1926, n° 509, Allemagne.
Bargagnon (Marcel-Frédéric-Alban), 27 septembre 1915, n° 187, Allemagne.

Train.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadron.

Liste « A ».

MM.
Duranel (François-Marie-Louis), 9 décembre 1913 (2 avril 1954), 2e région.
Joset (Pierre-Edouard-Nicolas), 12 mars 1914 (2 avril 1954), 4e région (écoles).
Conre (André-Aimé-Louis), 13 mars 1903 (2 avril 1954), Maroc.
Boursin (André-Pierre-François), 14 janvier 1917 (2 avril 1954), 4e région (écoles).
Marand (Julien), 30 août 1910 (2 avril 1954), 9e région.
Derine (Emile), 10 avril 1907 (2 avril 1954), F. F. A.
Martin (Jacques-René-Daniel), 8 août 1913 (2 avril 1954), 4e région.
Perly (Jean-Camille-Louis), 1er décembre 1917 (2 avril 1954), 1re région.

Capitaine.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Coffec (Guillaume-Pierre), 29 avril 1909, n° 382, 3e région.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Genentz (Jean-Martin), 12 décembre 1924, n° 313, Maroc.
Tillie (Jacques-Marie-Henri), 19 septembre 1926, n° 344, 9e région.
Henriot (Pierre-Marcel), 17 avril 1924, n° 333, 6e région.
Brochet (André-Jean), 11 juin 1923, n° 214, F. F. A.

Sous-lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Beurtheret (Robert-Jules-Henri), 30 juin 1928 (1er octobre 1952), F. F. A.
Frecaut (Jean-Auguste), 23 janvier 1926 (1er octobre 1952), 6e région.

TOUR SPÉCIAL

Capitaines.

Liste « A ».

M. Leveque (Jean), 9 août 1907 (1er octobre 1953), Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste « A ».

MM.
Perret (Antonin), 22 décembre 1907 (1er janvier 1954), 10e région (écoles).
Boucle (Pierre-Marie-Lucien), 15 octobre 1907 (2 avril 1954), 7e région.

Lieutenants.

Liste « A ».

MM.
Cuny (Robert), 19 mars 1912 (1er avril 1954), 10e région (écoles).
Vassart (Robert), 18 juillet 1914 (1er avril 1954), 1re région.
Genty (Max-Roger-Pierre), 10 août 1914 (1er avril 1954), Maroc.

TROUPES AEROPORTEES

TOUR NORMAL

Infanterie.

Capitaine.

Liste « B ».

M. Mora (Amédée), 5 mars 1915, n° 521, 5e région.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaine.

Liste « A ».

M. Beaulieu (Robert-Jean), 8 mai 1922, n° 884, 5e région.

Génie.

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Camescasse (Vincent-Georges), 19 juillet 1930, n° 144, 5e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leurs corps d'origine à être mis en route à partir du 1er juillet 1954.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. *ne rejoindront pas leur corps d'origine à l'issue de leur permission* mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er juillet 1954.

B. — Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 20 mai* 1954, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22925 PM/1A du 16 mars 1950 (*B. O.*, p.p., 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle 1;
2° Des états modèles E et E *bis.*

II. — *RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE*

Infanterie.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Burgard (Pierre-Georges-Michel), 21 décembre 1922, n° 2227, 4e région, école.
Humilier (Pierre), 18 avril 1920, n° 1829, 8e région.
Borde (Robert-Louis), 23 août 1922, 1er janvier 1954, 7e région.

Liste « B ».

M. Trio (Pierre), 14 août 1913, n° 1295, 1re région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Veron (Jean-Louis-André), 29 juin 1920, n° 565, 1re région.
Poirier (Marcel-Etienne), 12 juin 1923, n° 326, F. F. A.

Liste « B ».

MM.
Winter (Albert), 30 novembre 1925, n° 1119, F. F. A.
Coudon de Lalande de L'Heraudière (Michel-Yves-Marie-Robert), 28 décembre 1926, n° 1402, F. F. A.
Pitel (Louis-Marcel), 15 juillet 1925, n° 1128, 8e région.
Mauries (Michel-Marie-Charles-Etienne), 28 avril 1921, n° 1254, F. F. A.

Sous-lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Duval (Etienne-Michel-Désiré), 10 février 1928, n° 283, 7e région.
Des Prez de La Morlais (Bertrand-Joseph-Marie), 13 mai 1928, n° 265, F. F. A.

Liste « B ».

MM.
Hombourger (Jean-Gaston), 28 juin 1926 (1er septembre 1952), F. F. A.
Marchan (Xavier-Jean-Pierre-Bernard), 30 janvier 1927 (1er octobre 1952), F. F. A.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaine.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Claudepierre (Gilbert), 10 décembre 1918 (31 mars 1954), 10e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.

Breton (Lucien-Léon Jules-Jean-Baptiste), 31 août 1920, n° 410, 10e région.

Giron (Gabriel-Charles-Guy), 4 mars 1922, n° 474, 10e région.

Liste « B ».

MM.

Clément (Edouard-Paul), 31 octobre 1914 (1er avril 1954), 8e région.

Pujol (Jean-Elie), 28 mars 1928 (1er octobre 1953), F. F. A.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leur chef de corps de façon à avoir rejoint, le 25 juillet 1954, Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie) Oujda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et cavalerie).

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.) ou au 2e régiment étranger de cavalerie (2e R. E. C.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières. — Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 15 août 1954, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront respectivement rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C. le 30 juillet 1954.

III. — *REGULARISATIONS*

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonels

MM.

Gandoet (Paul), 2 février 1902, n° 57, 4e région.

Masse (René), 29 avril 1906, n° 199, 1re région.

Lieutenants-colonels.

MM.

Goiran (Cécil), 10 octobre 1903, n° 12, 9e région.

Petit (Bernard), 5 mars 1907 (1er octobre 1953), 10e région.

Chefs de bataillon.

MM.

Barada (Victor), 18 mai 1906, n° 439, 4e région.

Santos-Cottin (François), 4 mars 1910, n° 233, 10e région.

Capitaines.

MM.

Dupin (Roger-François-Charles), 7 avril 1917, n° 878, 10e région.

Lazarus (Paul), 10 janvier 1907, n° 1765, 1re région.

Marquet (René-Jean), 7 novembre 1911, n° 2412, 6e région.

Monnot (André-François-Valentin), 22 janvier 1920, n° 1852, 9e région.

Mora (Dominique), 4 août 1908, n° 2412, 5e région.

Olive (Marius), 27 décembre 1912, n° 513, 9e région.

Richaud (Fernand-Joseph-Isidore), 11 juin 1912, n° 1787, Maroc.

Lieutenants.

MM.

Breton (Jean-Gratien-Léonard), 6 juin 1919, n° 765, F. F. A.

Desset (Elie-Germain-Jacques), 29 septembre 1922, n° 1361, 6e région.

Zullian (Charles-Auguste), 5 janvier 1918, n° 932, F. F. A.

Arme blindée et cavalerie.

Colonel.

M. Dore (Camille), 26 août 1901, n° 56, 6e région.

Lieutenant-colonel.

M. Lamarque d'Arrouzat (Henri-Jean-Joseph), 22 juillet 1906, n° 65, 1re région (Ecoles).

Chefs d'escadrons.

M. d'Achon (Michel-Marie-Ghislain), 14 novembre 1908, n° 133, 6e région.

Capitaines.

MM.

Bonneau de Beaufort (Marie-Joseph-Guy-Léon-Ghislain), 1er janvier 1917, n° 467, F. F. A.

Brunet (Pierre-Jean), 7 février 1909 (11 octobre 1953), 10e région.

Douat (Pierre-Joseph), 19 juin 1914, n° 81, F. F. A.

Lieutenants.

MM.

Dopagne (Jacques-Gérard-Félix), 11 février 1927, n° 66, 10e région.

Jalabert (Roger-Louis), 8 février 1917, n° 604, F. F. A.

Sous-lieutenants.

MM.

Bouland (René), 26 juillet 1929 (1er septembre 1952), 4e région.

Dupont de Dinechin (Bernard-Marie-Joseph), 30 septembre 1931 (1er septembre 1952), Maroc.

Leblanc (Claude-Armand-Yves), 14 mars 1931 (1er septembre 1952), F. F. A.

Meaux Saint-Marc (Didier-Bernard-André), 3 juillet 1929 (1er octobre 1952), Maroc.

Rilhac (Louis-Gustave-André), 8 octobre 1928 (1er septembre 1952), F. F. A.

Artillerie.

Capitaines.

MM.

Adde (Jacques-Xavier), 27 février 1914, n° 264, F. F. A.

Birckel (Charles-Marie-Camille), 28 décembre 1917, n° 361, administration centrale.

Henriot (Emmanuel-Henri-Camille), 10 juillet 1915, n° 254, 9e région (Ecoles).

Train.

Capitaine.

M. Robinet (Georges-Jean-Léon), 25 juin 1913, n° 72, 6e région.

Transmissions.

Capitaines.

MM.

Lacladere (Michel), 29 septembre 1910, n° 413, 1re région.

Regeard (Pierre-Eugène-Henri-François), 25 janvier 1917, n° 211, 3e région.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaine.

M. Cousse (Théophile), 28 octobre 1908, n° 22, 1re région.

Lieutenants.

MM.

Carpentier (Léon-Clovis-Raoul), 31 mars 1912 (1er octobre 1953), 1re région.

Talhouarne (Joseph-Marie), 13 janvier 1912, n° 152, 2e région.

Teyssedre (Jean), 16 février 1909, n° 105, Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lieutenant.

M. Gossuin (Charles-Etienne), 2 juillet 1904, n° 80, 2e région.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Capitaine.

M. Brua (Yvon-Henri), 10 août 1912, n° 15, Maroc.

Lieutenant.

M. Bretaudeau (Pierre-Joseph-Louis), 5 février 1923, n° 15, 10e région.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Capitaines.

MM.
Gazin (Louis-Victor), 11 janvier 1910, n° 1358, 1re région.
Gauthier (Louis-Armand), 29 août 1916, n° 602, 10e région.
Muzeau (Albert), 1er décembre 1913, n° 1231, 10e région.
Ducassou (Pierre), 12 juin 1913, n° 1292, 10e région.

Artillerie.

Capitaine.

M. de Rozières Gentilhomme de Laveline (Pierre), 17 juin 1924 (2 avril 1954), 5e région.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-474 du 4 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application aux agents de la Banque de France du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, ensemble le décret n° 53-711 du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 décembre 1953, pris pour l'application de cette loi et relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, et notamment son article 5;

Vu le décret du 31 décembre 1936 portant codification des textes concernant la Banque de France, et notamment son article 92;

Vu la délibération du conseil général de la Banque de France en date du 18 février 1954 modifiant les limites d'âge des diverses catégories du personnel de ladite banque, par application des dispositions du décret n° 53-711 du 9 août 1953, ladite délibération approuvée par le ministre des finances et des affaires économiques à la date du 20 mars 1954 en application de l'article 92 susvisé du décret du 31 décembre 1936;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dates d'entrée en jouissance des pensions du personnel de la Banque de France, telles qu'elles s'établissent à la date du 31 août 1953 en application des dispositions du règlement des retraites et du statut du personnel, sont maintenues en vigueur.

Art. 2. — En exécution de l'article 5 du décret n° 53-711 du 9 août 1953 les limites d'âge du personnel de la Banque de France et les conditions dans lesquelles elles sont appliquées sont fixées conformément à la délibération du conseil général de ladite banque en date du 18 février 1954.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 4 mai 1954 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Banque de France modifiant le régime de retraite des agents titulaires de ladite banque.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 31 décembre 1936 portant codification des textes concernant la Banque de France, et notamment ses articles 91 et 108;

Vu le règlement de la caisse de réserve des employés approuvé par le décret du 2 septembre 1950;

Vu le texte des modifications à ce règlement délibérées par le conseil général de la Banque de France dans sa séance du 18 février 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Banque de France, qui demeurera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Extension du régime de retraites complémentaires des assurances sociales, institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951, au personnel contractuel de la Banque de réescompte de la Sarre.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 instituant un régime de retraites complémentaire des assurances sociales pour certaines catégories d'agents de l'Etat non titulaires, et notamment l'article 1er;

Vu la loi n° 47-2158 du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions du décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 est étendu au personnel de la Banque de réescompte de la Sarre remplissant les conditions fixées par ledit décret.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique et le directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination du chef de la comptabilité générale, agent comptable du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Par un arrêté en date du 22 avril 1954, M. Viala (Emile-Frédéric-Joseph), contrôleur principal des services du Trésor, a été nommé chef de la comptabilité générale, agent comptable du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

Aux termes d'un second arrêté de même date, le montant du cautionnement auquel il est astreint a été fixé à la somme de 2.500.000 F.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 29 avril 1954, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) des agents des douanes dont les noms suivent:

(A compter du 1er août 1953.)

M. Renault (René-Théophile), inspecteur principal de 1re classe.

(A compter du 1er juillet 1953.)

MM.
Flecheux (Auguste), brigadier chef de 4e échelon.
Autem (André), préposé de 7e échelon.
Gauthier (Alphonse), brigadier de 4e échelon.
Lengrand (Robert), brigadier de 4e échelon.
Trunzler (Emile), brigadier de 4e échelon.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Aguillon (Adelson), chef de service du Trésor de 1re classe (1er échelon), en fonctions à l'administration centrale des finances, et M. Campana (François), chef de service du Trésor de 2e classe (1er échelon) à la trésorerie générale de l'Yonne, sont placés en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement) pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1952.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Peret (Gaston), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, et M. Lemasson (Maurice), contrôleur principal du Trésor de 3e échelon, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, sont maintenus dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Montant du droit d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers.

Par arrêté en date du 8 avril 1954, le droit normal d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers est fixé à 50 F par visiteur et le droit de visite réduit est porté à 25 F.

Le tarif d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers pour les visites exceptionnelles organisées la nuit est fixé par décision du directeur du Conservatoire, après avis du conseil d'administration, sans pouvoir excéder 150 F par visiteur.

Ouverture de sections d'écoles nationales professionnelles à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée et annexion à cet établissement du centre d'apprentissage 5 G 323.

Par arrêté en date du 10 avril 1954:

Des sections assimilées à des sections d'écoles nationales professionnelles sont ouvertes à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée de Clichy (Seine), 37, rue Klock.

Le centre d'apprentissage masculin de Clichy 5 G 323 est annexé à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée à dater du 1er janvier 1954.

A titre provisoire, il est créé un conseil administratif et pédagogique de l'école nationale et du centre d'apprentissage masculin qui comprendra:

Des représentants de l'administration;
Des représentants du personnel enseignant;
Des représentants des milieux professionnels intéressés par les activités de l'établissement et des personnalités susceptibles d'en favoriser le développement.

Les membres de ce conseil seront nommés par le ministre de l'éducation nationale.

Modification à l'arrêté du 20 mai 1953 portant règlement du brevet de technicien de fonderie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953;

Sur le rapport du directeur de l'enseignement technique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 mai 1953, portant règlement du brevet de technicien de fonderie, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants:

« Brevet d'enseignement industriel;
« Brevet professionnel;
« Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, ou avoir subi avec succès les épreuves de la première partie du baccalauréat ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Reconduction des dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1953 relatif au financement des dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951.

Par arrêté en date du 22 avril 1954, les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1953, relatif au financement des dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, sont reconduites pour l'année 1954.

Modification à l'arrêté du 8 juin 1949 relatif à l'élection des comités directeurs des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse;

Vu l'ordonnance du 28 août 1945 relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs;

Vu l'arrêté du 8 juin 1949 concernant l'élection des comités directeurs des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs;

Vu l'arrêté du 25 février 1952 complétant l'arrêté du 8 juin 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 juin 1949 relatif à l'élection des comités directeurs des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Article 7.

Associations locales.

Au lieu de: « Est éligible tout électeur âgé d'au moins vingt et un ans au 1er janvier de l'année du vote », lire: « Est éligible tout électeur de nationalité française jouissant de ses droits civils et politiques et âgé d'au moins vingt et un ans au 1er janvier de l'année du vote ».

Article 8.

Ligues régionales.

Au lieu de: « Chaque association dispose d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant », lire: « Chaque association dispose d'un nombre de voix déterminé, en principe, par le barème suivant ».

Le dernier paragraphe de cet article est ainsi libellé:

« Est éligible au comité directeur de la ligue tout électeur ou tout membre individuel de celle-ci depuis plus de six mois, ayant acquitté ses cotisations échues, âgé au moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du vote et jouissant de ses droits civils et politiques. Nul ne peut être élu s'il n'est de nationalité française ».

Article 10.

Fédérations.

Ajouter le paragraphe suivant:

« Les ligues régionales ou comités n'ayant pas de représentant élu pourront assister de droit, par leur président ou son délégué lui-même membre actif du comité de la ligue, aux réunions du comité de direction, avec voix consultative »,

et le placer entre le troisième et le quatrième paragraphe de l'article précité.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Nomination de membres du conseil des observatoires astronomiques.

Par arrêté du 16 avril 1954, sont nommés membres du conseil des observatoires astronomiques, pour une période de trois ans:

M. Coulomb, directeur de l'institut physique du globe de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Darmois, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Pères, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Rosch, directeur de l'observatoire du Pic-du-Midi.

Architecture.

Par arrêtés en date du 21 avril 1954, ont été nommés:

M. Henri Gauthier, chef de travaux de géologie à la faculté des sciences de Lyon, aux fonctions de directeur de la 8e circonscription des antiquités préhistoriques.

M. Max Escalon de Fonton, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique, aux fonctions de directeur de la 11e circonscription des antiquités préhistoriques.

Liste des candidats et candidates aptes aux fonctions d'adjoints et d'adjointes des services économiques des établissements d'enseignement public.

Par arrêté du 17 avril 1954, sont déclarés aptes à remplir les fonctions d'adjoints et d'adjointes des services économiques des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, à la suite du concours de recrutement ouvert le 10 février 1954, les candidats et les candidates dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Candidats.

1 Elmary (Charles), Tunis.
1 Laus (Paul), Montpellier.
1 Roue (René), Caen.
4 Fabre (J.-Gabriel), Tunis.
5 Blanc-Putin (Claude), Besançon.
6 Soulie (Charles), Toulouse.
7 Baillagou (Roger), Montpellier.
7 Charles (François), Rennes.
7 Pillot (Jacques), Lyon.
7 Poulain (Constant), Grenoble.
11 Tresmontan (Charles), Bordeaux.
12 Fontaine (Maurice), Nancy.
12 Marodon (Jean), Clermont-Ferrand.
14 Brochec (Robert), Rennes.
15 Servat (Gaby), Paris.
16 Rey (Pierre), Aix.
17 Benazet (Pierre), Lyon.
17 Castellan (Jacques), Grenoble.
17 Meria (Augustin), Aix.
17 Monbouyran (Christian), Caen.
17 Sansoni (Charles), Montpellier.
17 Vialle (Michel), Paris.
23 Le Corre (Jean), Rennes.
24 Guth (André), Besançon.
24 Turpy (Michel), Clermont-Ferrand.
26 Laurenceau (Jacques), Paris.
26 Massuelles (Maurice), Dijon.
26 Reda (Jacques), Paris.
29 Blache (Antoine), Toulouse.
30 Deleuze (Gilbert), Montpellier.
30 Guego (Claude), Lille.
30 Lebourgeois (Jean), Caen.
30 Malaviole (J.-Paul), Caen.
30 Polverel (Roger), Montpellier.
35 Lenoble (Guy), Lille.
36 Luzuy (Roger), Clermont-Ferrand.
37 Bouchaud (Georges), Paris.
37 Mangenot (André), Strasbourg.
37 Thouron (Guy), Bordeaux.
40 Cattin (Albert), Rennes.
40 Goffier (Alain), Bordeaux.
40 Raveneau (Jean), Alger.
43 Bioulac (André), Paris.
43 Fluttaz (J.-Claude), Grenoble.
45 Plessix (André), Rennes.
45 Ricci (André), Grenoble.
47 Di Folco (Pierre), Bordeaux.
47 Veillon (Jean), Poitiers.
49 Bourriez (Henri), Paris.
49 Canonge (André), Montpellier.
49 Even (Guy), Rennes.
52 Bernard (François), Montpellier.
52 Hartmann (André), Besançon.
54 Fabre (J.-Prosper), Toulouse.
54 Fourmigue (Jacques), Toulouse.
56 André (René), Grenoble.
56 Merlaud (Yves), Poitiers.
56 Maury (André), Montpellier.
56 Rossignol (Samuel), Lille.
56 Zacharewicz (Frédéric), Montpellier.

Candidates.

1 Barrière (Jacqueline), Poitiers.
2 Dellenbach (Jeanne), Strasbourg.
3 Benkoel (Denise), Aix.
4 Toulas (Suzanne), Paris.
5 Charrière (Françoise), Grenoble.
6 Chauvard (Pierrette), Poitiers.
6 Peres (Jacqueline), Bordeaux.
6 Vilpoix (Arlette), Paris.
9 Bourdon (Christiane), Aix.
9 Decoufour (Christiane), Paris.
9 Duval (Liliane), Paris.
12 Daganaud (M.-Rose), Clermont-Ferrand.
13 Gressot (M.-Louise), Grenoble.
14 Mathieu (Monique), Lille.
15 Emond (Paulette), Rennes.
16 Baque (Régine), Aix.
16 Bechereau (Paulette), Bordeaux.
16 Valette (Suzanne), Clermont-Ferrand.
19 Balard (Janine), Paris.
19 Damiens (Alfréda), Caen.
19 Gagnadoux (M.-Claude), Poitiers.
22 Capuzzi (Madeleine), Aix.
22 Prados (M.-Ange), Grenoble.
24 Durrat (M.-Andrée), Bordeaux.
24 Vendran (Josette), Aix.
26 Bousquet (Françoise), Paris.
26 Laroussinie (Elisabeth), Clermont-Ferrand.
26 Philipes (Gabrielle), Bordeaux.
29 Amiot (Janine), Rennes.
29 Morlain (Yvette), Paris.
31 Santallier (Renée), Lyon.
32 Benezet (Françoise), Nancy.
32 Guilbot (Jacqueline), Paris.
34 Moulin (Suzanne), Lyon.
34 Rambier (Alberte), Aix.
34 Seguin (Annie), Bordeaux.
37 Faure (Jacqueline), Clermont-Ferrand.
38 Bechu (Annick), Poitiers.
38 Delpech (Josette), Montpellier.
38 Joulie (Simone), Toulouse.
38 Mignot (Ginette), Paris.
38 Pidoux (M.-Josée), Dijon.
38 Pierre (Renée), Dijon.
38 Poiblanc (Annick), Paris.
38 Tauveron (Janine), Clermont-Ferrand.
46 Dubois (Jeanne), Lille.
47 Garo (Thérèse), Rennes.
48 Antonucci (Angèle), Montpellier.
48 Brunel (Claire), Montpellier.
48 Dagory (Jacqueline), Paris.
48 Falières (Odette), Clermont-Ferrand.
48 Gauthier (Janie), Paris.
48 Guy (Monique), Montpellier.
48 Javion (A.-Marie), Paris.
48 Marmigère (Antoinette), Aix.
48 Melon (Renée), Bordeaux.
48 Robert (Pierrette), Alger.
48 Savornin (Denise), Aix-Corse.
48 Veron-Reville (Françoise), Bordeaux.

Admission définitive au certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Par arrêté du 15 avril 1954, sont admis définitivement par ordre de mérite:

1 MM. Mandra (Robert-Marc), né le 22 avril 1927 à Paris (14e), instituteur, 56, rue de la Tombe-Issoire, Paris (14e).

3 Pantalacci (Antoine), né le 13 septembre 1923 à Rospigliani (Corse), instituteur à Nice (Alpes-Maritimes).

3 Reboul (Maurice), né le 8 mai 1924 à Tourves (Var), instituteur à Tourves (Var).

4 Dupre (Georges-Stéphane-Auguste), né le 6 avril 1923 à Paris (13e), instituteur, 4, rue Claude-Mivière, à Bois-Colombes (Seine).

5 Mme Barlet, née Gautier (Georgette-Laure), née le 2 octobre 1918 à Lyon (1er), institutrice, village d'enfants de Taron, à Renaison (Loire).

5 MM. Fournier (Raymond-Jacques-Albert), né le 28 janvier 1920 à Belmont (Aveyron), instituteur à Pont-l'Evêque (Calvados).

7 Delrue (Emile-Cyrille-Joseph), né le 24 octobre 1924 à Roucq (Nord), instituteur, clos des Roses, Vallon des Fleurs, à Nice (Alpes-Maritimes).

7 Signoret (Paul-Arthur-Roger), né le 18 juin 1922 à Sainte-Tulle (Basses-Alpes), instituteur public, 112, rue de Saint-Cyr, à Lyon (5e).

9 Joly (Gabriel), né le 28 janvier 1925 à Beaune (Côte-d'Or), instituteur, 3, rue E.-Labet, à Beaune (Côte-d'Or).

10 Brandt (Jacques-Philippe), né le 4 janvier 1922 à Brumath (Bas-Rhin), instituteur, 22 A, rue de la Rivière, à Brumath (Bas-Rhin).

11 Jean (Maurice-Emile-Marie), né le 2 avril 1925 à Vellemoz (Haute-Saône), instituteur, 3, avenue d'Orléans, Châlons-sur-Marne.

12 Fourrage (Jean), né le 27 juillet 1921 à Lille (Nord), instituteur, 83, rue Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, à Lille (Nord).

13 Barnley (Pierre), né le 5 janvier 1927, à Paris (14e), instituteur, 58, rue Benoît-Malon, à Gentilly (Seine).

13 Bres (Jacques-Adolphe), né le 25 novembre 1918 à Paris (11e), instituteur, 28, boulevard Berthelot, à Arles (Bouches-du-Rhône).

13 Rousseau (Marcel-Léon), né le 25 septembre 1918 à Angers (Maine-et-Loire), instituteur public à Thouarcé (Maine-et-Loire).

16 Galland (Georges), né le 13 juillet 1911 à Lyon (Rhône), instituteur à Wittenheim (Haut-Rhin).

17 Marrot (Marcel-Louis), né le 23 mai 1924 à Saint-Paul-de-Jarrat (Ariège), instituteur à Fons (Lot).

17 Regna-Gladin (Georges-André-Louis), né le 10 février 1914 à Vanves (Seine), instituteur, 1, place du 14-Juillet, à Malakoff (Seine).

17 Mlle Chotin (Richardine-Nelly), née le 6 mai 1927 à Valenciennes (Nord), institutrice, institut de perfectionnement, à Grigny, par Cières (Seine-Inférieure).

20 Mme Marrot, née Anstry (Simone-Mauricette-Jeanne), née le 17 septembre 1924 à Capdenac (Aveyron), institutrice à Fons (Lot).

21 Mme Audifredi, née Montaut (Jeanne-Thérèse-Marie), née le 15 mai 1922 à Gondrin (Gers), institutrice, 16, avenue du Maréchal-Foch, à Nérac (Lot-et-Garonne).

21 MM. Bisch (Alphonse-Léon), né le 25 décembre 1920 à Strasbourg (Bas-Rhin), instituteur, 11, rue Dietterlin, à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin).

21 Payen (Marcel-Jules-Pierre), né le 15 octobre 1922 à Quessy-Cité (Aisne), instituteur, école de la Malmaison (Aisne).

21 Souliere (Henri-Lucien), né le 25 mars 1915 à Hannonville-sous-les-Côtes (Meuse), instituteur, 13, rue de Metz, à Etain (Meuse).

21 Mme Butaud, née Roujas (Jeannine-Francia), née le 10 mars 1926 à Lyon (2e), institutrice, école de filles, rue Tissot, à Lyon-Vaise.

26 MM. Lemoine (Jean-Eugène-Robert), né le 18 février 1931 à Rouen (Seine-Inférieure), instituteur, 113, rue du Renard, à Rouen (Seine-Inférieure).

26 Schmitt (Jean), né le 3 février 1926 à Strasbourg (Bas-Rhin), instituteur, 4, rue de Chatenois, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

28 Mme Balthazar, née Mespoulhes (Agnès), née le 4 décembre 1919 à Ribérac (Dordogne), institutrice, le Fau (Cantal).

28 MM. Bourcier (Paul), né le 1er août 1926 à Grenant (Haute-Marne), instituteur à Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).

28 Coulon (Raymond-Marius), né le 1er août 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur, 166, rue du Camas, Marseille (Bouches-du-Rhône).

28 Pongy (Jean-Léonce), né le 5 mai 1914 à Nîmes (Gard), instituteur, rue Montaury, impasse Viala, à Nîmes.

32 Babon (André-Jules), né le 1er mars 1920 à Capendu (Aude), instituteur au centre de perfectionnement, à Grigny, par Clères (Seine-Inférieure).

32 Carras (Yvon-Ernest), né le 26 octobre 1930 à Montseveroux (Isère), instituteur au C. M. P. de Saint-Alban-les-Eaux (Loire).

32 Guibbert (Roger-Jean), né le 9 janvier 1923 à Béziers (Hérault), instituteur, 38, rue Deville, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

32 Letourneur (André-Georges-Eugène), instituteur à Chaniers (Charente-Maritime), né le 4 février 1914 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

36 Blanchet (Philibert), né le 30 décembre 1909 à Tarare (Rhône), instituteur, 293, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

36 Chauder (André-Henri), né le 22 octobre 1929 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), instituteur, 2, rue Marsal, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

36 Mlle Giuliano (Marie-Thérèse), née le 28 août 1929 au Cannet (Alpes-Maritimes), institutrice à Séranon (Alpes-Maritimes).

36 MM. Rose (Robert-André), né le 25 janvier 1918 à Saint-Philibert (Ardennes), instituteur à Puilly-Charbeaux (Ardennes).

36 Porcher (Raymond), né le 17 janvier 1924 à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine), instituteur à Ménéac (Morbihan).

41 Mlle Bel (Denise-Marie-Louise), née le 28 octobre 1911 à Padirac (Lot), institutrice, 8, rue du Docteur-Leray, Paris (13e).

41 Mmes Souliere, née Blanc (Yvonne-Odette), née le 24 octobre 1914 à Lignières-sur-Aire (Meuse), institutrice, 13, rue de Metz, à Etain (Meuse).

43 Bauer, née Baige (Suzanne), née le 22 août 1923 à Vanves (Seine), institutrice, 15, rue Guy-Môquet, à Malakoff (Seine).

43 MM. Usfariz (Michel), né le 18 février 1929 à Uzrugne (Basses-Pyrénées), instituteur à Craon (Mayenne).

43 Mariz (Paul), né le 3 juillet 1920 à Rammersmatt (Haut-Rhin), instituteur à Staffelfelden-Rossalmend (Haut-Rhin).

43 Molaire (Paul), né le 19 juin 1913 à Montluçon (Allier), instituteur, 3, rue Damiette, à Montluçon (Allier).

47 Chavaroche (Gérard-Félix), né le 15 mars 1926 à Brettes (Charente), instituteur, 88, rue du Bourg-Bâle, le Mans (Sarthe).

47 Schmidt (Christian), né le 26 décembre 1914 à Volksberg (Bas-Rhin), directeur de maison d'enfants, village Pestalozzi-Trogen (Suisse).

47 Mlle Roux (Alice-Louise), né le 22 août 1921 à Port-Saïd (Egypte), institutrice, 5, rue Bérite, Paris (6e).

50 M. Millet (Robert), né le 11 septembre 1926 à Sahorre (Pyrénées-Orientales), instituteur à Ordino (principauté d'Andorre).

50 Mlle Merlin (Geneviève-Germaine), née le 25 mars 1926 à Cosne-d'Allier (Allier), institutrice publique, village d'enfants, Saint-Alban-les-Eaux (Loire).

52 M. Guyomar (Michel), né le 12 juillet 1928 à Saint-Jean-du-Doigt (Finistère), instituteur à Kermorvan-Saint-Jean-du-Doigt (Finistère).

52 Mlle Leloup (Eliane-Claudine), née le 21 avril 1929 à Etampes (Seine-et-Oise), institutrice I. M. P. Chancepoix, Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

54 MM. Balthazar (Pierre), né le 8 février 1921 à Siran (Cantal), instituteur au Fau (Cantal).

54 Lacroze (Léon-René), né le 1er juillet 1921 à Nîmes (Gard), instituteur, 1, rue Antoine-Coulet, à Toulon (Var).

56 MM. Vanstaurts (Jean-Julien), né le 2 novembre 1919 à Lille (Nord), instituteur, 24, rue du Buisson, à Lille (Nord).

57 Besson (Jean), né le 27 juillet 1928 à Luzy (Nièvre), instituteur, 1, rue Clémence-Bonde, la Machine (Nièvre).

57 Dupeux (Jean), né le 25 janvier 1929 à Morterolles (Haute-Vienne), instituteur à Morterolles-sur-Semme (Haute-Vienne).

59 Berlioz (André-François), né le 10 mai 1929 à Culoz (Ain), instituteur, 43, avenue des Romains, à Annecy.

59 Charreton (Maurice-Albert), né le 8 avril 1925 à Moissieu-sur-Dolon (Isère), instituteur à Morestel (Isère).

61 Mme Bruneau, née Guignard (Simone), née le 13 décembre 1925 à Vasles (Deux-Sèvres), institutrice de la Vienne.

61 M. Magnaval (Emilien-Jean-François), né le 9 avril 1915 à Séverac-le-Château (Aveyron), instituteur à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).

63 Mme Besson-Fatoux (Nicole), née le 25 mai 1929 à Chevenon (Nièvre), institutrice, 1, rue Clémence-Bonde, la Machine (Nièvre).

64 M. Fay (Gaston), né le 13 août 1925 à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), instituteur à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

Liste de classement de sortie de la promotion 1953 de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1953:

Page 9757, 1re colonne, au lieu de: « 18° Mansoux (Camille); 19° Bouriot (Pierre); 20° Barasc (Jean); 20° Pierrot (François) », lire: « 18° Barasc (Jean); 19° Mansoux (Camille); 20° Bouriot (Pierre); 21° Pierrot (François) ».

Même page, même colonne, au lieu de: « 29° Klapuch (Jean); 29° Maugé (Guy); 31° Vermersch (Marc) », lire: « 29° Vermersch (Marc); 30° Klapuch (Jean); 30° *ex æquo* Maugé (Guy) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 avril 1954, a été complété comme suit l'arrêté du 8 mars 1954, portant admission dans le cadre d'adjoint technique des ponts et chaussées des candidats ayant satisfait aux épreuves du concours spécial ouvert en 1953, en ce qui concerne les candidats admis au titre métropolitain:

« N° 20 M. Coste (Robert), Constantine; n° 31 M. Loubier (Lucien), Oran; n° 36 M. Blein (Jean-Louis), Oran; n° 57 MM. Moutin (René), Alger, et Ruiz (Jean), Oran; n° 67 M. Nivière (Paul), Oran; n° 73 M. Macron (Marius), Oran; n° 77 MM. Finiel (Paul), Alger, et Voisin (Jean-Marie), Oran; n° 81 M. Ducommun (Roger), Constantine; n° 88 Mme Folco (Edmée), Constantine; n° 94 M. Mougel (Eugène), Constantine; n° 98 M. Jerus (Jean), Alger; n° 108 MM. Martinez (Georges), Oran, et Pecaud (Jean), Alger; n° 126 M. Ammirati (Armand), Alger ».

Par arrêté du 20 avril 1954, ont été admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, au titre algérien, les candidats dont les noms suivent, qui ont satisfait aux épreuves du concours spécial ouvert en 1953:

« MM. Lopez (Eugène), Oran; Abad (Edouard), Oran; Piveteaud (Jean-Marie), Alger; Mlle Loo (Adeline), Oran; M. Sala (Léonard), Oran; Mlle Celdran (Adèle), Oran; MM. Perals (Eugène), Alger; Carloiti (André), Alger; Cacciaguerra (Antoine), Alger; Mlle Torres (Henriette), Alger; MM. Kircher (Lucien), Constantine; Bitoun (Sylvain), Constantine ».

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Bourlier (Hubert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 7e échelon, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er mars 1954, en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau d'un chef d'exploitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1954: page 2220, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 16 octobre 1953 », lire: « 1er novembre 1953 ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 31 mars 1954, sont modifiées les attributions et les nominations des régisseurs d'avances du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, précédemment fixées par arrêté du 14 avril 1953.

Par arrêté du 5 avril 1954, les arrêtés des 23 avril et 27 juin 1953, portant nomination de régisseurs d'avances au service ordinaire du département du Haut-Rhin, sont annulés.

Circulaire T. P. n° 60 du 23 avril 1954 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles du corps diplomatique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à Messieurs les préfets.

La question de l'immatriculation des véhicules automobiles bénéficiant du régime de l'importation en franchise temporaire des droits de douane a été revisée et vient de faire l'objet d'une circulaire du 11 février 1954, publiée au *Journal officiel* du 19 février 1954.

Or, il résulte des dispositions de cette circulaire que les voitures appartenant aux membres du corps diplomatique bénéficiant à ce titre de l'immatriculation C. D. reçoivent désormais, lorsqu'elles circulent en franchise temporaire des droits de douane, une immatriculation dans des séries spéciales I. T.

Bien que toutes instructions utiles aient été données à ce sujet dans la circulaire susvisée, j'ai cru bon de grouper dans la présente circulaire l'ensemble des dispositions ayant trait à l'immatriculation des véhicules automobiles appartenant à des membres du corps diplomatique en mission en France.

Cette immatriculation, telle qu'elle résulte désormais des textes en vigueur, peut se présenter sous deux formes différentes:

1° Cas des véhicules pour lesquels les droits et taxes dus au Trésor ont été acquittés:

L'immatriculation est faite dans les séries normales, et le numéro composé ainsi qu'il suit:

Un groupe de quatre chiffres au plus;
Une lettre ou un groupe de deux lettres;
Un chiffre ou un groupe de deux chiffres caractérisant le département où le véhicule est immatriculé.

Ex.: 5.723 EM 75.

Ce numéro est reproduit sur chaque plaque d'identité en caractères blancs sur fond noir;

2° Cas des véhicules circulant en franchise temporaire des droits de douane:

L'immatriculation est faite dans les séries spéciales I. T. et le numéro composé ainsi qu'il suit:

Un groupe de deux chiffres caractérisant le département où le véhicule est immatriculé;
Les lettres I. T.;
Quatre chiffres au plus.

Ex.: 75 I T 5.380.

Ce numéro est reproduit sur chaque plaque d'identité en caractères noirs sur fond vert clair.

Dans les deux cas, le signe distinctif de l'immatriculation C. D. ne pouvant figurer dans le numéro lui-même, les plaques d'immatriculation sont accompagnées, à l'avant et à l'arrière, d'un écusson elliptique attenant à ces plaques et portant les lettres C. D. en caractères noirs sur fond jaune foncé.

Les dimensions exactes des plaques et écussons et des lettres ou chiffres qui y figurent sont déterminées dans l'arrêté spécial relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles (arrêté du 12 mars 1951, publié au *Journal officiel* du 7 mars 1951).

Bien entendu, la mention des lettres C. D. devra figurer également sur la carte grise des véhicules en cause, afin de permettre, le cas échéant, aux services de police et de gendarmerie de vérifier si les écussons C. D. n'y ont pas été indûment placés.

Je vous rappelle en outre que, à l'appui de toute demande aux fins d'immatriculation d'un véhicule automobile dans l'une ou l'autre des séries susvisées accompagnée des lettres distinctives C. D., il doit vous être présenté une attestation de M. le ministre des affaires étrangères, émanant du service du protocole. (Cette présentation n'exclut pas celle de la déclaration visée par l'administration des douanes et qui est exigible pour l'immatriculation dans les séries I. T.)

Il y a lieu enfin d'envisager le cas spécial des véhicules appartenant en propre aux chefs de missions diplomatiques.

A la demande de M. le ministre des affaires étrangères, qui estime désirable, étant donné le grand nombre des immatriculations C. D., que les voitures des chefs de missions diplomatiques puissent être facilement distinguées par les services de police, de gendarmerie et de douane, afin que des égards plus grands puissent être réservés à ces hautes personnalités, il a été décidé que leurs voitures porteraient, à la place de l'écusson C. D., un écusson portant les lettres C. M. D., également attenant à la plaque d'immatriculation.

Cet écusson elliptique aura les mêmes dimensions que les plaques de nationalité admises internationalement, c'est-à-dire 240 mm de largeur sur 145 mm de hauteur. Les lettres C. M. D. auront une hauteur de 80 mm sur 46 mm de largeur, l'épaisseur du trait étant de 11 mm et l'intervalle minimum entre les lettres de 17 mm.

La couleur des lettres et du fond de l'écusson C. M. D. sera la même que celle prévue pour l'écusson C. D.: caractères noirs sur fond jaune foncé.

Afin que cet insigne spécial, rigoureusement réservé aux voitures appartenant personnellement aux chefs de missions diplomatiques, ne puisse être abusivement employé par des conducteurs qui n'y ont pas droit, la carte grise de ces véhicules devra comporter, à la place de la mention C. D., la mention C. M. D., qui ne pourra être apposée par vos services que sur le vu d'une attestation émanant de M. le ministre des affaires étrangères (service du protocole).

Je vous demanderai de vouloir bien informer les services de police placés directement sous votre autorité des dispositions nouvelles contenues dans la présente circulaire, qui a été adressée à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, circulaire qui annule et remplace les instructions spéciales concernant la circulation des voitures du corps diplomatique, et notamment les circulaires des 17 août 1936 et 21 avril 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

MARINE MARCHANDE

Composition des commissions de visite des gisements coquilliers.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière;

Vu les décrets du 4 juillet 1853 sur la police de la pêche côtière dans les quatre premiers arrondissements maritimes et celui du 19 novembre 1859 pour le 5e arrondissement;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 22 septembre 1926 fixant la composition et le fonctionnement des commissions de visite des gisements coquilliers;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions chargées de l'examen des gisements coquilliers du littoral sont composées de la façon suivante:

L'administrateur de l'inscription maritime ou son délégué, président;

L'inspecteur des pêches ou le patron, ou le sous-patron garde-pêche, lorsque la visite est effectuée en bateau;

L'inspecteur ou l'agent du contrôle des établissements de pêche, en service dans le quartier;

Le garde maritime, à défaut de l'un des agents précédents;

Un patron pêcheur, désigné par le comité local des pêches;

Un détenteur d'établissement conchylicole désigné par le comité local du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines.

Art. 2. — Dans le cas où il n'existerait pas dans le quartier de détenteur d'établissement susceptible de siéger à la commission, un deuxième patron pêcheur, désigné également par le comité local des pêches, sera appelé à siéger à la commission.

Art. 3. — Si le gisement en cause s'étend sur deux quartiers voisins, les commissions de chacun de ces quartiers se réunissent au lieu fixé par le directeur de l'inscription maritime sous la présidence du chef du quartier le plus élevé en grade.

Lorsqu'un gisement est exploité par des pêcheurs d'un ou de plusieurs quartiers voisins, le directeur de l'inscription maritime, s'il l'estime utile, peut adjoindre à la commission les administrateurs de l'inscription maritime, chefs desdits quartiers, ou leurs délégués ainsi qu'un patron pêcheur et un détenteur d'établissement conchylicole ayant chacun voix délibérative.

Art. 4. — L'institut scientifique et technique des pêches maritimes peut se faire représenter aux commissions de visite par des délégués, au nombre de deux au maximum, ayant voix délibérative.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles du décret du 22 septembre 1926.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 en date du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment les articles 238, 239 et 240;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses, complété par les arrêtés des 12 et 13 août 1952;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1952 agréant un dispositif d'encartouchage;

21 Mme Audifredi, née Montaut (Jeanne-Thérèse-Marie), née le 15 mai 1922 à Gondrin (Gers), institutrice, 16, avenue du Maréchal-Foch, à Nérac (Lot-et-Garonne).

21 MM. Bisch (Alphonse-Léon), né le 25 décembre 1920 à Strasbourg (Bas-Rhin), instituteur, 11, rue Dietterlin, à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin).

21 Payen (Marcel-Jules-Pierre), né le 15 octobre 1922 à Quessy-Cité (Aisne), instituteur, école de la Malmaison (Aisne).

21 Soulière (Henri-Lucien), né le 25 mars 1915 à Hannonville-sous-les-Côtes (Meuse), instituteur, 13, rue de Metz, à Etain (Meuse).

21 Mme Butaud, née Roujas (Jeannine-Francia), née le 10 mars 1926 à Lyon (2e), institutrice, école de filles, rue Tissot, à Lyon-Vaise.

26 MM. Lemoine (Jean-Eugène-Robert), né le 18 février 1931 à Rouen (Seine-Inférieure), instituteur, 113, rue du Renard, à Rouen (Seine-Inférieure).

26 Schmitt (Jean), né le 3 février 1926 à Strasbourg (Bas-Rhin), instituteur, 4, rue de Chatenois, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

28 Mme Balthazar, née Mespoulhes (Agnès), née le 4 décembre 1919 à Ribérac (Dordogne), institutrice, le Fau (Cantal).

28 MM. Bourcier (Paul), né le 1er août 1926 à Grenant (Haute-Marne), instituteur à Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).

28 Coulon (Raymond-Marius), né le 1er août 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur, 166, rue du Camas, Marseille (Bouches-du-Rhône).

28 Pongy (Jean-Léonce), né le 5 mai 1914 à Nîmes (Gard), instituteur, rue Montaury, impasse Viala, à Nîmes.

32 Babou (André-Jules), né le 1er mars 1920 à Capendu (Aude), instituteur au centre de perfectionnement, à Grigny, par Clères (Seine-Inférieure).

32 Carras (Yvon-Ernest), né le 26 octobre 1930 à Montseveroux (Isère), instituteur au C. M. P. de Saint-Alban-les-Eaux (Loire).

32 Guibbert (Roger-Jean), né le 9 janvier 1923 à Béziers (Hérault), instituteur, 38, rue Deville, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

32 Letourneur (André-Georges-Eugène), instituteur à Chaniers (Charente-Maritime), né le 4 février 1914 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

36 Blanchet (Philibert), né le 30 décembre 1909 à Tarare (Rhône), instituteur, 293, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

36 Chaudet (André-Henri), né le 22 octobre 1929 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), instituteur, 2, rue Marsal, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

36 Mlle Giuliano (Marie-Thérèse), née le 28 août 1929 au Cannet (Alpes-Maritimes), institutrice à Séranon (Alpes-Maritimes).

36 MM. Rose (Robert-André), né le 25 janvier 1918 à Saint-Philibert (Ardennes), instituteur à Puilly-Charbeaux (Ardennes).

36 Porcher (Raymond), né le 17 janvier 1924 à Andouillé-Neuville (Ille-et-Vilaine), instituteur à Ménéac (Morbihan).

41 Mlle Bel (Denise-Marie-Louise), née le 28 octobre 1911 à Padirac (Lot), institutrice, 8, rue du Docteur-Leray, Paris (13e).

41 Mmes Soulière, née Blanc (Yvonne-Odette), née le 24 octobre 1914 à Lignières-sur-Aire (Meuse), institutrice, 13, rue de Metz, à Etain (Meuse).

43 Bauer, née Baige (Suzanne), née le 22 août 1923 à Vanves (Seine), institutrice, 15, rue Guy-Môquet, à Malakoff (Seine).

43 MM. Usfariz (Michel), né le 18 février 1929 à Uzrugne (Basses-Pyrénées), instituteur à Craon (Mayenne).

43 Martz (Paul), né le 3 juillet 1920 à Rammersmatt (Haut-Rhin), instituteur à Staffelfelden-Rossalmend (Haut-Rhin).

43 Molaire (Paul), né le 19 juin 1913 à Montluçon (Allier), instituteur, 3, rue Damiette, à Montluçon (Allier).

47 Chavaroche (Gérard-Félix), né le 15 mars 1926 à Brettes (Charente), instituteur, 88, rue du Bourg-Bâle, le Mans (Sarthe).

47 Schmidt (Christian), né le 26 décembre 1914 à Volksberg (Bas-Rhin), directeur de maison d'enfants, village Pestalozzi-Trogen (Suisse).

47 Mlle Roux (Alice-Louise), né le 22 août 1921 à Port-Saïd (Egypte), institutrice, 5, rue Bérite, Paris (6e).

50 M. Millet (Robert), né le 11 septembre 1926 à Sahorre (Pyrénées-Orientales), instituteur à Ordino (principauté d'Andorre).

50 Mlle Merlin (Geneviève-Germaine), née le 25 mars 1926 à Cosne-d'Allier (Allier), institutrice publique, village d'enfants, Saint-Alban-les-Eaux (Loire).

52 M. Guyomar (Michel), né le 12 juillet 1928 à Saint-Jean-du-Doigt (Finistère), instituteur à Kermorvan-Saint-Jean-du-Doigt (Finistère).

52 Mlle Leloup (Eliane-Claudine), née le 21 avril 1929 à Etampes (Seine-et-Oise), institutrice I. M. P. Chancepoix, Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

54 MM. Balthazar (Pierre), né le 8 février 1921 à Siran (Cantal), instituteur au Fau (Cantal).

54 Lacroze (Léon-René), né le 1er juillet 1921 à Nîmes (Gard), instituteur, 1, rue Antoine-Coulet, à Toulon (Var).

56 MM. Vanstaurts (Jean-Julien), né le 2 novembre 1919 à Lille (Nord), instituteur, 24, rue du Buisson, à Lille (Nord).

57 Besson (Jean), né le 27 juillet 1928 à Luzy (Nièvre), instituteur, 1, rue Clémence-Bonde, la Machine (Nièvre).

57 Dupeux (Jean), né le 25 janvier 1929 à Morterolles (Haute-Vienne), instituteur à Morterolles-sur-Semme (Haute-Vienne).

59 Berlioz (André-François), né le 10 mai 1929 à Culoz (Ain), instituteur, 43, avenue des Romains, à Annecy.

59 Charreton (Maurice-Albert), né le 8 avril 1925 à Moissieu-sur-Dolon (Isère), instituteur à Morestel (Isère).

61 Mme Bruneau, née Guignard (Simone), née le 13 décembre 1925 à Vasles (Deux-Sèvres), institutrice de la Vienne.

61 M. Magnaval (Emilien-Jean-François), né le 9 avril 1915 à Séverac-le-Château (Aveyron), instituteur à Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron).

63 Mme Besson-Fatoux (Nicole), née le 25 mai 1929 à Chevenon (Nièvre), institutrice, 1, rue Clémence-Bonde, la Machine (Nièvre).

64 M. Fay (Gaston), né le 13 août 1925 à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire), instituteur à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

Liste de classement de sortie de la promotion 1953 de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1953:

Page 9757, 1re colonne, au lieu de: « 18° Mansoux (Camille); 19° Bouriot (Pierre); 20° Barasc (Jean); 20° Pierrot (François) », lire: « 18° Barasc (Jean); 19° Mansoux (Camille); 20° Bouriot (Pierre); 21° Pierrot (François) ».

Même page, même colonne, au lieu de: « 29° Klapuch (Jean); 29° Maugé (Guy); 31° Vermersch (Marc) », lire: « 29° Vermersch (Marc); 30° Klapuch (Jean); 30° *ex æquo* Maugé (Guy) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 avril 1954, a été complété comme suit l'arrêté du 8 mars 1954, portant admission dans le cadre d'adjoint technique des ponts et chaussées des candidats ayant satisfait aux épreuves du concours spécial ouvert en 1953, en ce qui concerne les candidats admis au titre métropolitain:

« N° 20 M. Coste (Robert), Constantine; n° 31 M. Loubier (Lucien), Oran; n° 36 M. Blein (Jean-Louis), Oran; n° 57 MM. Moutin (René), Alger, et Ruiz (Jean), Oran; n° 67 M. Nivière (Paul), Oran; n° 73 M. Macron (Marius), Oran; n° 77 MM. Finiel (Paul), Alger, et Voisin (Jean-Marie), Oran; n° 81 M. Ducommun (Roger), Constantine; n° 88 Mme Folco (Edmée), Constantine; n° 94 M. Mougel (Eugène), Constantine; n° 98 M. Jerus (Jean), Alger; n° 108 MM. Martinez (Georges), Oran, et Pecaud (Jean), Alger; n° 126 M. Ammirati (Armand), Alger ».

Par arrêté du 20 avril 1954, ont été admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, au titre algérien, les candidats dont les noms suivent, qui ont satisfait aux épreuves du concours spécial ouvert en 1953:

« MM. Lopez (Eugène), Oran; Abad (Edouard), Oran; Piveteaud (Jean-Marie), Alger; Mlle Loo (Adeline), Oran; M. Sala (Léonard), Oran; Mlle Celdran (Adèle), Oran; MM. Perals (Eugène), Alger; Carloiti (André), Alger; Cacciaguerra (Antoine), Alger; Mlle Torres (Henriette), Alger; MM. Kircher (Lucien), Constantine; Bitoun (Sylvain), Constantine ».

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Bourlier (Hubert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 7e échelon, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er mars 1954, en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau d'un chef d'exploitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1954: page 2220, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 16 octobre 1953 », lire: « 1er novembre 1953 ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 31 mars 1954, sont modifiées les attributions et les nominations des régisseurs d'avances du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, précédemment fixées par arrêté du 14 avril 1953.

Par arrêté du 5 avril 1954, les arrêtés des 23 avril et 27 juin 1953, portant nomination de régisseurs d'avances au service ordinaire du département du Haut-Rhin, sont annulés.

Circulaire T. P. n° 60 du 29 avril 1954 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles du corps diplomatique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à Messieurs les préfets.

La question de l'immatriculation des véhicules automobiles bénéficiant du régime de l'importation en franchise temporaire des droits de douane a été revisée et vient de faire l'objet d'une circulaire du 11 février 1954, publiée au *Journal officiel* du 19 février 1954.

Or, il résulte des dispositions de cette circulaire que les voitures appartenant aux membres du corps diplomatique bénéficiant à ce titre de l'immatriculation C. D. reçoivent désormais, lorsqu'elles circulent en franchise temporaire des droits de douane, une immatriculation dans des séries spéciales I. T.

Bien que toutes instructions utiles aient été données à ce sujet dans la circulaire susvisée, j'ai cru bon de grouper dans la présente circulaire l'ensemble des dispositions ayant trait à l'immatriculation des véhicules automobiles appartenant à des membres du corps diplomatique en mission en France.

Cette immatriculation, telle qu'elle résulte désormais des textes en vigueur, peut se présenter sous deux formes différentes:

1° Cas des véhicules pour lesquels les droits et taxes dus au Trésor ont été acquittés:

L'immatriculation est faite dans les séries normales, et le numéro composé ainsi qu'il suit:

Un groupe de quatre chiffres au plus;
Une lettre ou un groupe de deux lettres;
Un chiffre ou un groupe de deux chiffres caractérisant le département où le véhicule est immatriculé.

Ex.: 5.723 EM 75.

Ce numéro est reproduit sur chaque plaque d'identité en caractères blancs sur fond noir;

2° Cas des véhicules circulant en franchise temporaire des droits de douane:

L'immatriculation est faite dans les séries spéciales I. T. et le numéro composé ainsi qu'il suit:

Un groupe de deux chiffres caractérisant le département où le véhicule est immatriculé;
Les lettres I. T.;
Quatre chiffres au plus.

Ex.: 75 I T 5.380.

Ce numéro est reproduit sur chaque plaque d'identité en caractères noirs sur fond vert clair.

Dans les deux cas, le signe distinctif de l'immatriculation C. D. ne pouvant figurer dans le numéro lui-même, les plaques d'immatriculation sont accompagnées, à l'avant et à l'arrière, d'un écusson elliptique attenant à ces plaques et portant les lettres C. D. en caractères noirs sur fond jaune foncé.

Les dimensions exactes des plaques et écussons et des lettres ou chiffres qui y figurent sont déterminées dans l'arrêté spécial relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles (arrêté du 12 mars 1951, publié au *Journal officiel* du 7 mars 1951).

Bien entendu, la mention des lettres C. D. devra figurer également sur la carte grise des véhicules en cause, afin de permettre, le cas échéant, aux services de police et de gendarmerie de vérifier si les écussons C. D. n'y ont pas été indûment placés.

Je vous rappelle en outre que, à l'appui de toute demande aux fins d'immatriculation d'un véhicule automobile dans l'une ou l'autre des séries susvisées accompagnée des lettres distinctives C. D., il doit vous être présenté une attestation de M. le ministre des affaires étrangères, émanant du service du protocole. (Cette présentation n'exclut pas celle de la déclaration visée par l'administration des douanes et qui est exigible pour l'immatriculation dans les séries I. T.)

Il y a lieu enfin d'envisager le cas spécial des véhicules appartenant en propre aux chefs de missions diplomatiques.

A la demande de M. le ministre des affaires étrangères, qui estime désirable, étant donné le grand nombre des immatriculations C. D., que les voitures des chefs de missions diplomatiques puissent être facilement distinguées par les services de police, de gendarmerie et de douane, afin que des égards plus grands puissent être réservés à ces hautes personnalités, il a été décidé que leurs voitures porteraient, à la place de l'écusson C. D., un écusson portant les lettres C. M. D., également attenant à la plaque d'immatriculation.

Cet écusson elliptique aura les mêmes dimensions que les plaques de nationalité admises internationalement, c'est-à-dire 240 mm de largeur sur 115 mm de hauteur. Les lettres C. M. D. auront une hauteur de 80 mm sur 46 mm de largeur, l'épaisseur du trait étant de 11 mm et l'intervalle minimum entre les lettres de 17 mm.

La couleur des lettres et du fond de l'écusson C. M. D. sera la même que celle prévue pour l'écusson C. D.: caractères noirs sur fond jaune foncé.

Afin que cet insigne spécial, rigoureusement réservé aux voitures appartenant personnellement aux chefs de missions diplomatiques, ne puisse être abusivement employé par des conducteurs qui n'y ont pas droit, la carte grise de ces véhicules devra comporter, à la place de la mention C. D., la mention C. M. D., qui ne pourra être apposée par vos services que sur le vu d'une attestation émanant de M. le ministre des affaires étrangères (service du protocole).

Je vous demanderai de vouloir bien informer les services de police placés directement sous votre autorité des dispositions nouvelles contenues dans la présente circulaire, qui a été adressée à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, circulaire qui annule et remplace les instructions spéciales concernant la circulation des voitures du corps diplomatique, et notamment les circulaires des 17 août 1936 et 24 avril 1940.

JACQUES CHASTELLAIN.

MARINE MARCHANDE

Composition des commissions de visite des gisements coquilliers.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche côtière;

Vu les décrets du 4 juillet 1853 sur la police de la pêche côtière dans les quatre premiers arrondissements maritimes et celui du 19 novembre 1859 pour le 5e arrondissement;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 22 septembre 1926 fixant la composition et le fonctionnement des commissions de visite des gisements coquilliers;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions chargées de l'examen des gisements coquilliers du littoral sont composées de la façon suivante:

L'administrateur de l'inscription maritime ou son délégué, président;

L'inspecteur des pêches ou le patron, ou le sous-patron garde-pêche, lorsque la visite est effectuée en bateau;

L'inspecteur ou l'agent du contrôle des établissements de pêche, en service dans le quartier;

Le garde maritime, à défaut de l'un des agents précédents;

Un patron pêcheur, désigné par le comité local des pêches;

Un détenteur d'établissement conchylicole désigné par le comité local du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines.

Art. 2. — Dans le cas où il n'existerait pas dans le quartier de détenteur d'établissement susceptible de siéger à la commission, un deuxième patron pêcheur, désigné également par le comité local des pêches, sera appelé à siéger à la commission.

Art. 3. — Si le gisement en cause s'étend sur deux quartiers voisins, les commissions de chacun de ces quartiers se réunissent au lieu fixé par le directeur de l'inscription maritime sous la présidence du chef du quartier le plus élevé en grade.

Lorsqu'un gisement est exploité par des pêcheurs d'un ou de plusieurs quartiers voisins, le directeur de l'inscription maritime, s'il l'estime utile, peut adjoindre à la commission les administrateurs de l'inscription maritime, chefs desdits quartiers, ou leurs délégués ainsi qu'un patron pêcheur et un détenteur d'établissement conchylicole ayant chacun voix délibérative.

Art. 4. — L'institut scientifique et technique des pêches maritimes peut se faire représenter aux commissions de visite par des délégués, au nombre de deux au maximum, ayant voix délibérative.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles du décret du 22 septembre 1926.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

JULES RAMARONY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 en date du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment les articles 238, 239 et 240;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses, complété par les arrêtés des 12 et 13 août 1952;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1952 agréant un dispositif d'encartouchage;

Vu les avis en date des 11 juin et 10 novembre 1953 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Vu les avis en date des 15 février et 22 février 1954 du conseil général des mines;

Sur la proposition du chef de l'inspection générale des mines,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 2 novembre 1951 est abrogé et remplacé par les articles 1 *a*, 1 *b*, 1 *c* et 1 *d* ci-après:

« *Art.* 1 a. — § 1er. — Restent seuls agréés, pour être employés dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux, à dater du 1er mai 1954, et jusqu'aux dates éventuellement indiquées, les explosifs ci-dessous:

Premier groupe. — Explosifs-couche améliorés.

« Grisoudynamite chlorurée n° 15.
« Explosif grisou-chloruré n° 16, jusqu'au 31 décembre 1955.
« Explosif Noburex.
« Explosif N n° 63.
« Explosif N n° 64.
« Explosif N n° 65.

Deuxième groupe. — Explosifs-couche.

« Grisoudynamite chlorurée n° 1.
« Grisoudynamite chlorurée n° 1 allégée, jusqu'au 31 décembre 1955.
« Explosif Minurex.
« Explosif N n° 7.

Troisième groupe. — Explosifs-roche.

« Grisoudynamite-roche à la cellulose.
« Explosif N n° 1 B (grisounaphtalite-roche).

Quatrième groupe. — Explosifs à usage restreint.

« Dynamite-gomme ordinaire.
« Gomme B. A. M.
« Nitrobaronite.
« Explosif N n° 0.
« Explosif N n° 1 C.
« Explosif N n° 21.
« Explosif N n° 30.
« Explosif N n° 31.

« § 2. — Leur composition est définie par les tableaux annexés au présent arrêté. Toutefois, la nitroglycérine peut être remplacée par un mélange de nitroglycérine et de dinitroglycol, mais le pourcentage en poids du dinitroglycol dans ce mélange ne peut dépasser, quelle que soit la saison, 25 p. 100 pour les explosifs Noburex et Minurex, 45 p. 100 avec tolérance de 5 p. 100 pour les autres explosifs.

« *Art.* 1 b. — § 1er. — L'agrément prononcé par l'article 1 *a* ci-dessus n'est pas valable pour des explosifs encartouchés en éléments comprimés.

« § 2. — La densité d'encartouchage des explosifs ci-après ne doit pas dépasser les valeurs suivantes:

Premier groupe.

« Grisoudynamite chlorurée n° 15	1,45
« Explosif grisou-chloruré n° 16	1,20
« Explosif Noburex	0,90
« Explosif N n° 63	1,30
« Explosif N n° 64	1,30
« Explosif N n° 65	1,30

Deuxième groupe.

« Grisoudynamite chlorurée n° 1 allégée	0,95
« Explosif Minurex	0,90

« § 3. — L'encartouchage des explosifs agréés du type N peut être à volonté modifié par l'insertion, sous l'enveloppe, d'une rondelle d'acier doux à l'extrémité opposée à l'amorçage, et, en sus, facultativement, d'une rondelle de carton à l'autre extrémité. Cette possibilité est subordonnée à l'observation des conditions suivantes:

« 1° Les épaisseurs et tolérances sont définies comme suit:

« Rondelle d'acier doux: 3/10 mm d'épaisseur ± 1/10 mm;
« Rondelle de carton: 4/10 mm d'épaisseur ± 2/10 mm;

« 2° Les cartouches ainsi modifiées porteront une marque extérieure très apparente permettant de les orienter sans erreur lors de la constitution de la charge.

« § 4. — Le diamètre des cartouches des explosifs des premier et deuxième groupes ne doit pas excéder 30 mm.

« Le diamètre des cartouches d'explosif grisou-chloruré n° 16 de Noburex, de grisoudynamite chlorurée n° 1 allégée et de Minurex ne doit pas être inférieur à 24 mm.

« § 5. — L'enveloppe des cartouches d'explosifs agréés doit permettre de distinguer aisément au chantier chaque groupe d'explosifs; les caractères distinctifs de ces enveloppes, les mêmes pour toutes les mines, sont approuvés par le ministre.

« *Art.* 1 c. — Le bulletin de livraison prévu par l'article 241 du décret du 4 mai 1951 doit, en sus des indications déjà obligatoires, certifier la conformité de l'explosif à la formule agréée. Il doit préciser notamment, pour l'explosif grisou-chloruré n° 16, que le conditionnement et le séchage de la tourbe incorporée satisfont aux normes admises par la commission des substances explosives et réalisées dans les échantillons soumis aux essais du centre d'études et recherches des Charbonnages de France.

« *Art.* 1 d. — Sans préjudice de l'application tant des lois et règlements sur les explosifs que du titre X du décret du 4 mai 1951, les conditions d'emploi en quartiers grisouteux ou poussiéreux des explosifs agréés sont déterminées par les articles suivants du présent arrêté ».

Art. 2. — L'arrêté du 7 octobre 1952 agréant un dispositif d'encartouchage est abrogé.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par autorisation:
Le chef de l'inspection générale des mines,
DAVAL.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Nichot (Jacques), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché, pour une nouvelle période de un an, à compter du 31 décembre 1953, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en qualité de traducteur.

Transport et distribution d'énergie électrique.

(Concession d'Etat [30.000 volts] Caen à Condé-sur-Noireau.)

AVENANT

À LA CONVENTION DE CONCESSION ET AU CAHIER DES CHARGES EN DATE DU 30 MAI 1921

Entre les soussignés: M. le ministre de l'industrie et du commerce, agissant au nom de l'Etat, en vertu de l'article 7 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

D'une part;

Et Electricité de France (E. D. F.), service national (R. C.: Seine 360979 B) ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, représentée par M. Kuhn de Chizelle, chef du service de la distribution, en vertu de la délégation de pouvoirs à lui consentie par M. Pierre Grezel, directeur de l'exploitation d'Electricité de France, par acte sous seing privé en date du 1er février 1950, M. Grezel ayant lui-même agi en vertu de la délégation de pouvoirs à lui consentie par M. Roger Gaspard, directeur général d'Electricité de France, dûment habilité aux fins des présentes;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er.

La concession accordée par l'Etat, suivant convention du 30 mai 1921, pour la distribution d'énergie électrique aux services publics sur le parcours compris entre Caen et Condé-sur-Noireau est étendue aux territoires des communes dont liste suit:

Département du Calvados: Rocquancourt, Bully, Amaye-sur-Orne, Avenay, Maizet, Sainte-Honorine-du-Fay-Préaux-Bocage, Trois-Monts, Goupillières, Proussy, la Villette, Urville et Gouvix.

Article 2.

Electricité de France s'engage à construire et à exploiter les ouvrages de distribution d'énergie dans la zone susdite dans les conditions du cahier des charges annexé à ladite convention du 30 mai 1921, lequel cahier des charges est conforme au modèle annexé au décret du 30 novembre 1909.

Article 3.

Il est précisé que la signature de la présente convention ne fait pas obstacle au droit de revision qui sera ouvert en faveur des parties, dès la parution du nouveau cahier des charges type prévu par l'article 37 de la loi du 8 avril 1946.

Article 4.

Le présent avenant est exempté du droit de timbre en vertu de l'article 1004 du code général des impôts et dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu de l'article 250 de l'annexe III du même code.

Les frais d'insertion au *Journal officiel* seront à la charge d'Electricité de France.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

Pour l'Etat:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour Electricité de France:
Pour le directeur général:
Le directeur adjoint, chef du service de la distribution mixte,
Lu et approuvé:
G. KUHN DE CHIZELLE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Organisation du concours général agricole de Paris en 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Sur la proposition du conseil de l'inspection générale de l'agriculture en date du 13 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours général agricole aura lieu à Paris, au parc des expositions de la porte de Versailles, du 7 au 14 mars 1955.

Art. 2. — Le commissaire général du concours général agricole de Paris peut, après accord des directeurs et chefs de services intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires relevant des différents services du ministère de l'agriculture. Il désigne les commissaires ainsi que le personnel d'exécution.

Art. 3. — Le commissaire général du concours général agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1954.

ROGER HOUDET.

Désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole en 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 19 avril 1954 relatif à l'organisation d'un concours général agricole à Paris, du 7 au 14 mars 1955,

Arrête:

Article unique. — Sont chargés de l'organisation du concours général agricole qui se tiendra à Paris, du 7 au 14 mars 1955:

Commissaire général.

M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.

Commissaire général adjoint.

M. Quittet, inspecteur général de l'agricultare.

Secrétaire général.

M. Lavoine, ingénieur en chef des services agricoles.

Commissaires.

Section principale des concours d'animaux. — M. Barat (André), ingénieur en chef des services agricoles, chargé de mission.

Section principale des concours de produits et présentations. — M. Perrachon (Jean), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine.

Services financiers. — M. Guillaumé, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Installations et contrôles des travaux. — M. Govin, ingénieur en chef du génie rural.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

ROGER HOUDET.

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 27 avril 1954:

Sont nommés en qualité de membres titulaires du comité de coordination des enquêtes statistiques:

M. Marc Ferre, secrétaire de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, Saint-Martin-la-Rivière (Vienne).

M. Jules Milhau, vice-président de la fédération nationale de la mutualité agricole, 8, avenue Mistral, à Montpellier (Hérault).

M. Albert Genin, secrétaire général de la fédération nationale du syndicat des exploitants des syndicats agricoles, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris.

Sont nommés en qualité de membres suppléants:

M. Luce Prault, directeur de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris.

M. Henri Canonge, directeur de la fédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris.

M. Jack Reneteau, chef des services économiques de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, 11 *bis*, rue Scribe, à Paris.

Génie rural.

Par arrêté du 27 octobre 1953, M. Martel (Jean-Auguste-Charles), ingénieur en chef du génie rural, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 avril 1954.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Troussu (Pierre-Henri), ingénieur en chef du génie rural, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 avril 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 mai 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Moyen-Congo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 en son titre II;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo, dans la première circonscription pour le collège des citoyens de statut civil de droit commun afin de pourvoir au remplacement de M. Lann (Yves), démissionnaire, est fixée au dimanche 20 juin 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Enseignement.

Par arrêté du 26 avril 1954, M. Verne (Jean), professeur à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de présider les examens de médecine de la 2e session de 1953 à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée maxima de cette mission est fixée à un mois.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 avril 1954, Mlle Sadier (Antoinette-Germaine) est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale à compter du 13 janvier 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décrets du 30 avril 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 avril 1954 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lambert (Edouard-Fortuné), directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale; 34 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 22 octobre 1947. Titres exceptionnels: services actifs rendus à la Résistance.

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 avril 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Boud'hors (Jean-Marie), vice-président de la caisse primaire de sécurité sociale de Longwy; 37 ans 6 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 13 mars 1933.

Bouvier (Jean-Marie), fondé de pouvoir d'entreprise de travaux publics; 60 ans de services militaires et professionnels. Chevalier du 17 janvier 1928.

Chatelet (Alfred), ingénieur conseil; 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Chevalier du 16 juin 1920.

Couvreur (Victor-Emilien-Gustave), vice-président de la caisse interprofessionnelle de retraites de l'alimentation; 43 ans 10 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 22 janvier 1936

Dariaux (André-Adolphe), docteur en médecine, expert pour les accidents du travail; 46 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 12 janvier 1932.

Dejongh (Gaston), fondateur et dirigeant du syndicat national des journalistes; 53 ans de services militaires et professionnels. Chevalier du 14 août 1936.

Netter (Francis), directeur adjoint au ministère du travail et de la sécurité sociale; 29 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1945.

Pronet (Joseph), directeur régional adjoint de la sécurité sociale à Lille; 47 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 mars 1923.

Ritz (François-Maurice), ancien agent général de la caisse d'épargne d'Annecy; 55 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Chevalier du 5 novembre 1928.

Au grade de chevalier.

MM.

Chedin (Joseph-Paul-Félix), gérant de société industrielle; 52 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Delfour (Jean), président de la caisse de congés payés du bâtiment de la région de Toulouse; 62 ans de services militaires, professionnels et mutualistes.

Feit (Jean-Pierre), ancien chef d'équipe à la Société des fonderies de Pont-à-Mousson; 48 ans 8 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Fournie (Noël-Faustin), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre; 49 ans 8 mois de services civils et militaires.

Genevois (Léon), secrétaire général du syndicat national des dépositaires de journaux de France et des colonies; 38 ans de services militaires et professionnels.

Gerardin (Auguste), ancien ingénieur de la Société de Pont-à-Mousson; 55 ans 7 mois de services militaires et professionnels.

Mougenot (Auguste-Jules), ancien fondé de pouvoir de la société de houillères; 51 ans de services militaires et professionnels.

Chanoine Muller (Jean-Nicolas), membre du comité directeur de la ligue française du coin de terre et du foyer; 52 ans 7 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Pallardy (Emile-Paul), administrateur du syndicat des pharmaciens d'Asnières et de la banlieue Ouest à Nord; 40 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Approbation des modifications apportées au règlement de la section professionnelle des notaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires.

Par arrêté du 21 avril 1954 du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 19 du règlement de la section professionnelle des notaires relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires.

Modification de l'arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses;

Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1950 portant fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires,

Arrête:

Art. 1er. — Un modèle n° 1 *bis* ainsi conçu est joint à l'arrêté du 29 novembre 1950:

MODÈLE N° 1 *bis*

Vente ou location d'une machine dangereuse.

(Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er [§ 3] du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947 et le 20 août 1951.)

ATTESTATION

DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Presse dont le coulisseau fonctionne en deux phases, utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1) .....
.....
certifie que la presse (2) .....
qu'il a vendue ou louée à (3) .....
le (4) ..... a fait l'objet d'une homologation (5) .....
..... sous le n° ..... par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

La protection de cette presse est assurée par construction, l'espace mort ne pouvant excéder 8 mm pendant la phase de pereussion.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature de la presse et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, théorique ou provisoire.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 26 avril 1954, a été approuvé le règlement modifié de la caisse des retraites du personnel de la caisse d'épargne de Bordeaux, 63, rue des Trois-Conils, à Bordeaux (Gironde), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 avril 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et retraite Diela, 116, avenue Darmesnil, Paris (12e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 30 avril 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse complémentaire de retraite et de prévoyance du Groupe Alumidi, 63, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modifications au règlement de la caisse d'allocations complémentaires de retraite de la Société d'Aubrives et Villerupt, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 29 avril 1954 ont été approuvées les modifications au règlement de la caisse d'allocations complémentaires de retraite de la Société d'Aubrives et Villerupt, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Solidarité michelaise, n° 17-132, à Meschers, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels d'Arces-sur-Gironde, n° 17-213, à Arces-sur-Gironde.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 29 avril 1954, Mme Claverie (Berthe), agent du cadre complémentaire de bureau de 4e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Toulouse (indice 136), est détachée, sur sa demande, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique équatoriale française en qualité de sténodactylographe pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 1953.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation des statuts de la Société anonyme muretaine d'aménagement immobilier.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 4 mai 1954, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la Société anonyme muretaine d'aménagement immobilier, dont le siège est fixé à l'hôtel de ville de Muret (Haute Garonne).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Exécution des dispositions de la loi n° 53-26 du 28 janvier 1953 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement et du décret n° 54-340 du 19 mars 1954 fixant les conditions d'application de cette loi.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 53-26 du 28 janvier 1953 portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement;

Vu le décret n° 54-340 du 19 mars 1954 fixant les conditions d'application de la loi du 28 janvier 1953;

Vu le décret du 16 octobre 1895 et l'arrêté du même jour autorisant la création et réglementant la gérance des recettes auxiliaires des postes;

Vu les arrêtés des 10 septembre et 9 décembre 1918 et la décision du 22 mars 1920 portant création et fixant les attributions des agences postales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis au recouvrement par l'intermédiaire du service postal les quittances, reçus, factures, mémoires, billets, traites, chèques et, généralement, toutes les valeurs commerciales ou autres, protestables ou non, à l'exception des billets de loterie, des mandats de dépenses publiques, des coupons de dividende et d'intérêt, ainsi que des polices d'assurances.

Art. 2. — Peuvent être envoyés contre remboursement les objets de correspondance soumis à la recommandation ou à la déclaration de valeur. Toutefois, la recommandation est facultative pour les cartes-remboursement du service des chèques postaux.

Art. 3. — Les valeurs confiées pour recouvrement au service postal doivent remplir les conditions imposées par la législation en vigueur et satisfaire aux dispositions du code du timbre.

Elles doivent en outre:

Mentionner en toutes lettres la somme à recouvrer; toutefois, cette somme peut être exprimée en chiffres seulement sur les quittances, reçus ou factures;

Porter le nom et l'adresse du débiteur et ne pas être adressées poste restante;

Avoir au moins les dimensions minima fixées pour les lettres;

N'être revêtues ou accompagnées d'aucune note, fiche ou mention étrangères à leurs éléments constitutifs habituels.

Art. 4. — Les valeurs payables à date fixe doivent être remises au bureau de dépôt de façon à parvenir au bureau chargé du recouvrement au plus tard la veille de l'échéance.

Art. 5. — Les envois contre remboursement doivent satisfaire aux conditions d'admission, générales ou particulières, fixées pour les objets de correspondance de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Art. 6. — Les valeurs à recouvrer sont décrites par l'expéditeur sur un bordereau spécial. En outre, toute valeur à soumettre à la formalité du protêt doit faire l'objet d'une déclaration signée par le déposant et indiquant la nature du protêt à dresser.

A tout envoi contre remboursement est annexée une déclaration de dépôt.

Les bordereaux et déclarations visés au présent article doivent être conformes aux modèles établis par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — Le dépôt des valeurs à recouvrer a lieu sous pli fermé adressé directement par le déposant au bureau de poste qui doit encaisser les fonds. Ce pli est soumis à la recommandation.

Le déposant indique sur l'envoi son nom et son adresse, ainsi que, le cas échéant, la mention très apparente « recouvrements ».

Sauf exceptions autorisées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, les envois contre remboursement doivent porter en tête de leur suscription, sous la forme « Envoi contre remboursement de... », la mention en toutes lettres de la somme à percevoir sur le destinataire. L'expéditeur doit indiquer en outre son nom et son adresse ainsi que, le cas échéant, la désignation de son compte courant de chèques postaux.

Art. 8. — Le nombre des valeurs à recouvrer pouvant être insérées dans un même envoi est illimité, sous réserve que les valeurs soient:

Payables à vue ou à une même date d'échéance;

Recouvrables pour le compte et au profit du même expéditeur;

Payables par des débiteurs domiciliés dans la circonscription du bureau de poste chargé du recouvrement.

Art. 9. — Le montant des valeurs pouvant être insérées dans un même envoi est illimité.

Le montant maximum des sommes à percevoir sur les destinataires des envois contre remboursement est fixé:

Au maximum de déclaration de valeur pour les lettres et boîtes avec valeur déclarée, ainsi que pour les cartes-remboursement recommandées du service des chèques postaux;

A 50.000 F pour les autres objets, ainsi que pour les cartes-remboursement non recommandées du service des chèques postaux.

Art. 10. — Le récépissé délivré à l'expéditeur d'un envoi de valeurs à recouvrer mentionne la nature de l'envoi, à l'exclusion de toute indication concernant le nombre et le montant des valeurs.

Le récépissé délivré à l'expéditeur d'un envoi contre remboursement mentionne, outre les indications prévues pour les objets postaux de la même catégorie, la somme à percevoir sur le destinataire.

Art. 11. — Les valeurs à recouvrer sont réexpédiées dans les conditions fixées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les envois contre remboursement sont réexpédiés suivant les règles applicables aux objets de correspondance de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le bureau qui reçoit des valeurs ou des envois contre remboursement réexpédiés procède à leur recouvrement comme s'ils lui avaient été adressés directement.

Art. 12. — Sont recouvrées à domicile les valeurs à recouvrer et les sommes à percevoir sur les destinataires d'envois contre remboursement, dont le montant ne dépasse pas celui au delà duquel le payement des mandats-cartes est effectué au guichet.

Par exception, sous réserve d'être réglés par chèque postal de virement, chèque bancaire ou quittance de fonds de subvention, sont recouvrés à domicile, quel que soit leur montant, les valeurs domiciliées dans un centre de chèques postaux, un établissement de crédit ou chez un comptable public, ainsi que les chèques et effets de commerce tirés sur un établissement de crédit ou un comptable public.

Art. 13. — Les valeurs non protestables recouvrables à domicile peuvent donner lieu à une deuxième présentation en cas d'absence du débiteur à la première présentation. Après présentation, elles sont conservées à la disposition de ce dernier pendant:

Deux jours ouvrables lorsqu'elles ont été présentées une seule fois;

Un jour ouvrable lorsqu'elles ont été présentées deux fois.

Les valeurs protestables présentées à domicile ne donnent lieu qu'à une seule présentation. En cas de non-payement, elles sont remises à l'officier ministériel le jour même; toutefois, en cas d'absence du débiteur, la remise à l'officier ministériel peut être reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Lorsque le recouvrement d'une valeur, protestable ou non protestable, doit avoir lieu au guichet du bureau de poste, un avis est envoyé au débiteur. Les valeurs non protestables sont tenues à la disposition de ce dernier pendant deux jours ouvrables, non compté le jour de mise en distribution de l'avis; les valeurs protestables sont remises à l'officier ministériel au plus tard le lendemain de l'échéance ou le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. — Les envois contre remboursement sont soumis d'une manière générale aux règles de distribution et aux délais de garde applicables à la catégorie d'objets postaux à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'ils sont livrés à domicile, les envois contre remboursement sont présentés aux destinataires au cours des distributions dans lesquelles sont comprises les valeurs à recouvrer.

Par exception, les cartes-remboursement du service des chèques postaux non adressées poste restante sont soumises aux délais de garde des valeurs non protestables.

Art. 15. — Le droit d'encaissement perçu pour chaque valeur recouvrée est calculé d'après le montant de la somme encaissée, diminué de celui des timbres-quittances apposés par l'expéditeur sur la valeur.

Le droit de présentation applicable aux valeurs impayées est prélevé, après déduction des droits d'encaissement, sur le montant des valeurs recouvrées faisant partie du même envoi. Lorsque ce prélèvement ne peut être effectué, soit qu'aucune valeur n'ait été recouvrée, soit que la totalité des taxes à percevoir dépasse celle des fonds disponibles, la somme restant due est perçue sur l'expéditeur au moment de la remise du règlement de compte et des valeurs impayées.

Art. 16. — Sont abrogés:

1° L'arrêté du 11 mai 1879 complétant la loi du 7 avril 1879 et le décret du 10 mai 1879;

2° L'arrêté du 12 mai 1895 concernant la deuxième présentation à domicile des valeurs à recouvrer, non protestables, restées impayées par suite de l'absence du débiteur;

3° Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 25 mars 1946 portant modification des conditions de dépôt des valeurs à recouvrer et relèvement des maxima applicables à certaines opérations en matière d'articles d'argent;

4° L'arrêté du 29 mars 1947 rendant facultative la formalité de la recommandation en ce qui concerne les cartes-remboursement du service des chèques postaux;

5° L'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1947 portant relèvement des maxima applicables à certaines opérations en matière d'articles d'argent;

6° L'arrêté du 10 mars 1948 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1947 susvisé,

ainsi que toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

PIERRE PFERRI.

Télécommunications.

Par arrêté du 29 avril 1954, M. Marius Renoult, inspecteur adjoint au centre national d'études des télécommunications, est détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er janvier 1954, pour une durée d'un an six mois, en qualité d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 7 avril 1954, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Fortier (André), à Saumur (Maine-et-Loire).
M. Pele (Pierre), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Herman (Paul), à Paris.
M. Alric (Michel), à Albi (Tarn).
M. Lebold (Emile), à Pau (Basses-Pyrénées).
M. Mattéi (Paul), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Bidot (Gustave), à Paris.
M. Laurent (Paul), à Joigny (Yonne).
M. Joffredo (René), à Lille (Nord).
M. Lacaze (Louis), à Pau (Basses-Pyrénées).
M. Barrau (Irénée), à Pau (Basses-Pyrénées).
Mme veuve Renoult, née Butz (Eliane), à Marseille (Bouches-du-Rhône.
M. Saintloup (Jules), à Besançon (Doubs).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Pierrard (Emile), à Sainte-Menehould (Marne).
M. Beneytout (Firmin), à Limoges (Haute-Vienne).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Rumebe (Elie), à Angers (Maine-et-Loire).
M. Berry (Paul), à Mulhouse (Haut-Rhin).
M. Hetet (Hervé), à Angers (Maine-et-Loire).

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. Lacroix (Léon), à Bourges (Cher).
M. Hougard (André), à Angers (Maine-et-Loire).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Jacquin (Marcel), à Rennes (Ille-et-Vilaine)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 6 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à une date qui sera ultérieurement fixée de la discussion des interpellations.

1° De M. de Chambrun, sur le point de savoir si le Gouvernement a toujours pour objectif, comme il s'y était engagé devant le Parlement français, la solution négociée de la guerre d'Indochine et s'il est prêt à confirmer ses déclarations à ce sujet afin que la France ne risque pas d'être placée, sans consultation du Parlement français, devant le fait accompli d'une extension et d'une internationalisation de la guerre d'Indochine, alors que l'opinion publique française aspire au contraire à une paix honorable en Indochine sauvegardant les intérêts légitimes du peuple français et du peuple vietnamien;

2° De M. Charles Lussy, sur la situation militaire en Indochine;

3° De M. Giovoni, sur la détermination du Gouvernement, comme l'a récemment affirmé le président du conseil, de rechercher une solution négociée pour mettre fin au conflit d'Indochine, de se refuser aux tentatives qui sont actuellement faites pour étendre et généraliser le conflit;

4° De M. André Denis, sur la nature de l'aide sollicitée des U. S. A. et les instructions données au ministre qui s'est cru autorisé à susciter de M. Dulles un véritable chantage à l'internationalisation de la guerre d'Indochine; sur les instructions données au cours de la conférence de Genève en vue de sauvegarder l'unité du Viet-Nam par le rejet de toute solution dite du partage pur et simple, solution qui ne rétablirait qu'une indépendance théorique et une paix précaire; sur la possibilité d'un accord entre délégués vietnamiens de toutes tendances et délégués français présents à Genève, qui puisse assurer l'unité et l'indépendance, sous condition d'élections générales libres et de neutralité prolongée de tout le territoire indochinois sous garantie des puissances asiatiques neutres;

5° De M. Vallon, sur la politique poursuivie par le Gouvernement en Indochine;

6° De M. Casanova sur la politique de guerre du Gouvernement en Indochine, contraire aux intérêts français et dangereuse pour la paix mondiale;

7° De M. Bardoux sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement français, au moment où vont s'engager les négociations entre belligérants, sur la paix en Indochine, n'a pas, conformément aux précédents et au droit, subordonné ces négociations à la cessation immédiate des hostilités et à des pourparlers d'armistice;

8° De M. Laforest: 1. sur les conditions dans lesquelles ont été décidées et engagées les opérations qui ont conduit aux tragiques combats de Dien-Bien-Phu et réclamant des décisions urgentes qui s'imposent afin d'assurer le salut de nos héroïques combattants et des plus glorieuses unités de l'armée de l'Union française: 2. sur les enseignements que les responsables de la politique extérieure entendent tirer de l'évolution de la situation politique et militaire en Indochine;

9° De M. Duveau sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'ex-empereur Bao-Daï dont le bon ou le mauvais vouloir à l'égard de la France semble devoir conditionner désormais la politique de l'Union française dans le Sud-Est asiatique;

10° De M. Daladier sur la politique que le Gouvernement poursuit en Indochine;

11° De M. Lussy sur les aspects militaire et diplomatique de la situation en Indochine, ainsi que sur le caractère des directives données au ministre des affaires étrangères à Genève, en ce qui concerne le problème Sud-asiatique et l'organisation du cessez-le-feu en Indochine.

2. — Discussion de la proposition de résolution (n° 7145) de MM. Juglas, Kœnig et Daniel Mayer tendant à la création, en vertu de l'article 14 (alinéa 4) du règlement, d'une commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine. (N°s 7885-8371. — M. Minjoz, rapporteur.)

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N°s 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 6128) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. (N° 7157. — M. Tourné, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N°s 2365, 4583, 4969, 5893, 6168. — M. Halbout, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (N°s 1923, 6077, 7098. — M. Viatte, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (N° 6163. — M. Deixonne, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 4 mai 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Halleguen membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Mallez.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du mardi 4 mai 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bettencourt, Isorni, Kriegel-Valrimont, Marceau (Robert) (Sarthe), Mondon.

Convocations de commissions.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 5 mai 1954, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8110) relatif au code des dommages de guerre;

La proposition de loi (n° 8000) de M. Ihuel relative au règlement en titres aux sinistrés de la part différée;

La proposition de loi (n° 8151) de M. Bouxom relative au fonds de construction de la Seine;

La proposition de loi (n° 8157) de M. Mailhe relative au régime administratif de la construction;

La proposition de loi (n° 8188) de M. Duquesne relative à la contribution des employeurs à la construction de logements;

La proposition de résolution (n° 8210) de M. Cagne relative à la revalorisation des livrets du domaine-retraite.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 4599) relatif aux syndicats de communes;

Le projet de loi (n° 8103) relatif à l'aménagement de la Durance;

La proposition de loi (n° 8170) de M. de Moro-Giafferri relative aux articles 10 et 15 du statut des baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 8200) de M. Dorey relative aux droits de mutation sur les terrains à bâtir.

III. — Suite du rapport de M. Gaubert sur les propositions de loi (n°s 7012 et 7853) de M. Gaubert et de M. Ballanger relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira (local de la commission n° 255):

1° Le mercredi 5 mai 1954, à seize heures.

Discussion du rapport préliminaire de M. Mondon.

2° Le jeudi 6 mai 1954, à neuf heures trente.

Auditions de témoins.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local de la commission n° 232):

Demande d'urgence pour la proposition de résolution (n° 8361) de M. Bettencourt (budget annexe des prestations familiales agricoles).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 6 mai 1954, à dix heures (local de la commission n° 249):

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8360) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à proroger le délai imparti à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises pour déposer son rapport d'ensemble. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 mai 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion sur les biens de presse.

Réunions de commissions du mercredi 5 mai 1954.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures et quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à seize heures. — Local n° 255.

Commission d'enquête sur le code du travail d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954.

Ordre du jour du jeudi 6 mai 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements. (N°s 37 et 245, année 1954. — M. Symphor, rapporteur.)

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 3 mars 1954.)

Dans sa séance du 9 avril 1954, le Conseil de la République a procédé à la nomination de six jurés titulaires et de six jurés suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 3 mars 1954.

Ont été nommés jurés titulaires: MM. Yves Estève, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Léon Jozeau-Marigné, Marcel Molle et Marcel Vauthier.

Ont été nommés jurés suppléants: MM. Jean Bène, Jean Biatarana, Jacques Debû-Bridel, Pierre de La Gontrie, Marcel Rogier et Jacques Zèle.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 5 mai 1954, à onze heures (local de la commission):

Redevances perçues au profit du fonds national des hydrocarbures. — Rapporteur: M. Alric.

Examen pour avis du projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer.

Réunions de commissions du mercredi 5 mai 1954.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 6 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information présentée par la commission de la défense de l'Union française.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Algérie des crédits suffisants pour venir en aide aux victimes des inondations du mois d'avril 1954 et lutter efficacement dans l'avenir contre les inondations. (N°s 147, année 1954. — M. N..., rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut, et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. (N°s 220, année 1951, 324, année 1952 et 80, année 1954. — M. Georges Monnet, rapporteur. — N°s 92, année 1953 et 109, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Ramus, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (N°s 76 et 139, année 1954. — M. Castex, rapporteur et n° 148, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur.)

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du mardi 4 mai 1954.

Présents: MM. Boisdon, Alfred Bour, Cornet, Coquart, Junillon, Laurent-Eynac, Laurin, Léger, Périer, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Cornet de M. Michalet, M. Coquart de M. Alduy, M. Junillon de M. Duval, M. Laurin de M. Theeten, M. Léger de M. Chiarasini, M. Laurent-Eynac de M. Avinin, M. Périer de M. Antonini.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires financières le mercredi 5 mai 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen de la proposition (n° 146, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Algérie des crédits suffisants pour venir en aide aux victimes des inondations du mois d'avril 1954 et lutter efficacement dans l'avenir contre les inondations.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur le projet de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, le jeudi 6 mai 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Examen de la demande d'avis (n° 105, année 1954) sur une proposition de loi tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française (rapporteur: M. Boisdon, en remplacement de M. Polycarpe).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 11 mai 1954

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Election du président du Conseil économique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 avril au 1er mai 1954:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1861. — Chronologie internationale du 1er au 15 avril..., 50 F.
N° 1863. — Economie d'après guerre à Porto-Rico..... 75 F.
N° 1864. — Convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (18 janvier 1954)..... 25 F.
Abonnements aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 49. — 1. *Problèmes d'actualité:* La conférence de Genève (*suite*). — 2. *Textes du jour:* Communiqué final du Conseil de l'Atlantique Nord (Paris, 23 avril 1954). — Communiqué sur le prêt américain à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Washington, 23 avril 1954). — 3. *Faits et opinions:* Opinions sur la France. — Le Théâtre français à Moscou. — La France, voisine inconnue. — La France, clé stratégique de la défense occidentale..... 48 F.
N° 50. — 1. *Problèmes d'actualité:* Le voyage du maréchal Tito en Turquie. — 2. *Textes du jour:* Texte de la déclaration commune franco-vietnamienne (28 avril 1954). — Déclarations de Sir Winston Churchill à la Chambre des Communes, le 27 avril 1954, à propos de la conférence de Genève. — 3. *Faits et opinions:* Orient-Occident. — Les partis de gauche dans l'Inde. — La situation en Malaisie. — La politique étrangère des Etats arabes..... 48 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 330 du 27 avril 1954 publie, notamment: La position de l'Allemagne à l'Union européenne de paiements. — Aspects de la politique du logement en France;
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Cahiers français d'information.

N° 250 du 15 avril 1954 publie, notamment: Les créateurs intellectuels et le droit d'auteur. — L'industrie de la chaussure:
Le numéro..... 45 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de stagiaire des services du Trésor et de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Par application des dispositions des arrêtés interministériels des 13 et 30 avril 1951, il sera procédé en 1954 au recrutement de stagiaires des services du Trésor et de stagiaires des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Les candidats, remplissant les conditions requises, auront la faculté d'adresser une seule demande de participation à l'un et l'autre concours, à la condition de préciser leur double candidature.

Les épreuves d'admissibilité seront communes aux deux concours; elles auront lieu les 7, 8 et 9 septembre 1954.

Le concours métropolitain comportera des épreuves d'admission orales qui se dérouleront dans la métropole après la proclamation des candidats admissibles; le concours des trésoreries d'outre-mer ne comprendra que des épreuves d'admission écrites, subies par provision, en même temps que les épreuves d'admissibilité, par tous les candidats qui se présenteront à ce concours.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé:

Dans les services métropolitains du Trésor, à trois cents, dont cent cinquante au maximum réservés aux candidats de sexe féminin;

Dans les trésoreries des territoires d'outre-mer, à vingt, réservés aux seuls candidats de sexe masculin et ainsi répartis: Afrique occidentale française, dix; Afrique équatoriale française, quatre; Madagascar, quatre; Cameroun, deux.

Peuvent faire acte de candidature.

I. — A l'un et à l'autre de ces concours.

a) Les candidats de sexe masculin titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence, nés:

Entre le 1er juillet 1928 et le 30 juin 1936, pour le concours métropolitain;

Entre le 1er juillet 1924 et le 30 juin 1934, pour le concours des trésoreries d'outre-mer;

b) Les contrôleurs principaux et contrôleurs de sexe masculin des services du Trésor âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1954 et comptant à la même date cinq années au moins de services accomplis en qualité de titulaire dans les cadres des services extérieurs du Trésor, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des cinq années de services exigées.

II. — Au seul concours métropolitain.

a) Les candidats de sexe féminin remplissant les conditions fixées à l'alinéa *a* du paragraphe I;

b) Les agents principaux et agents de poursuites, les contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor, de sexe féminin, remplissant les conditions de service précisées à l'alinéa *b* du paragraphe I.

III. — Au seul concours des trésoreries d'outre-mer.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres « supérieurs » du Trésor organisés, dans les territoires d'outre-mer, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 5 mai 1951 et les fonctionnaires appartenant aux autres cadres « supérieurs » énumérés par l'arrêté interministériel du 24 avril 1953, nés après le 1er juillet 1919 et comptant, à la date du 1er juillet 1954, cinq années au moins de services accomplis, en qualité de titulaire, dans un poste comptable relevant d'une trésorerie générale ou d'une trésorerie des territoires d'outre-mer, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des cinq années de services exigées.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Dans les services métropolitains:

Deux cent quarante pour les candidats visés en I *a* et II *a*;
Soixante pour les candidats visés en I *b* et II *b*;

Dans les trésoreries d'outre-mer:

Quatorze pour les candidats visés en I *a*;
Six pour les candidats visés en I *b* et III.

Les conditions d'accès à ces concours, leur organisation et leur programme ont fait l'objet:

Pour les services métropolitains, de deux arrêtés en date du 18 août 1951, publiés au *Journal officiel* du 21 août 1951;

Pour les trésoreries des territoires d'outre-mer, de trois arrêtés en date du 24 avril 1953, publiés au *Journal officiel* du 30 avril 1953.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser:

En ce qui concerne le recrutement métropolitain, au trésorier-payeur général de leur département et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, au payeur général de la Seine, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires, au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris (hôtel de ville) ou au directeur de l'école nationale des services du Trésor, 1 et 3, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris (1er).

En ce qui concerne le recrutement d'outre-mer, au ministère des finances (direction de la comptabilité publique, bureau A. 3), 93, rue de Rivoli, Paris (1er).

Les registres d'inscription seront clos le 15 juillet 1954.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert de nouveaux crédits pour l'importation des produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne. (Programme négocié au cours du dernier comité mixte franco-britannique.)

Le présent avis définit les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits britanniques qui:

a) Ne sont pas repris dans les listes de produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril 1954 et leurs rectificatifs;

b) Ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue et pour lesquels les modalités d'importation ont été fixées par avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954.

TITRE Ier. — PRODUITS REPRIS DANS LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA ZONE STERLING

Les contingents repris sous le présent titre sont valables pour la période 1er avril-30 septembre 1954. Ils seront réalisés dans les conditions suivantes:

A. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès le 10 mai et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre de la période 1er octobre 1953-31 mars 1954 et qui sont en instance, n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte:

Numéro de poste.	
0510	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques, fugicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. nº 683 A et B), préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. nº 684 A à C).
0511	Verrerie de laboratoire (T. D. ex 1241).
0706	Encres à écrire ou à dessiner (T. D. 605).
0708	Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs (T. D. 608).
0710	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-mines et leurs pièces détachées (T. D. 2010 A à D).
0719	Phonographes (T. D. 1918 B).
2001	Appareils de mesures électriques (T. D. 1844, ex 1845 et 1846).
2003	Eléments de radio, tubes et lampes radio (T. D.: 1713, 1714, 1719, 1720, 1745 et 1748 à 1752).
2004	Téléimprimeurs et appareils à code morse (T. D. 1736 et ex 1738).
2005	Appareils de radiologie (T. D. 1754 et 1756).
2006	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs, isolés intérieurement (T. D. 1722).
2011	Tracteurs agricoles. Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2012	Machines agricoles diverses et leurs pièces détachées (T. D. 1587, ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2041	Bouchons métalliques avec ou sans goulot (T. D. 1409).
2042	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fer ou en acier (T. D. 1454 A à C).
2051	Moteurs pour tracteurs (T. D. ex 1527).
2065	Matériels de broyage, criblage et mines (T. D. 1568 B, 1569, 1570, 1575).
2063 *bis*	Aiguilles, platines et sliders (T. D. 1626 C).
2067	Vis spéciales à douilles ou auto-taraudeuses (TD. 1433).

B. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément* (appels d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes avant le 21 mai (à midi).

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
2021	Machines-outils, accessoires et outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exception des pièces détachées).
2025	Appareils de contrôle et de régularisation, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie et les véhicules.
2026	Instruments scientifiques et d'optique.
2028	Machines à écrire.
2029	Montres.
2030	Horloges enregistreuses.
2031	Pendules mécaniques, électriques, y compris les réveils.
2052	Moteurs fixes ou marins (TD 1529).
2053	Compresseurs et groupes moto-compresseurs, à l'exclusion des compresseurs et groupes frigorifiques (TD 1537 A et ex 1538 A).
2058	Matériel de manutention, travaux publics et génie civil et pièces détachées (TD 1579, ex 1798, 1799 A, 1800).
2059	Matériel pour les industries alimentaires (TD 1600, 1601, et 1606).
2060	Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques (TD 1607).
2062	Matériels d'impression (TD ex 1615).
2063	Broches à ailettes, anneaux et curseurs (TD ex 1620 D).
2064	Machines à coudre (TD 1630 A).
2065	Robinetterie (TD 1673 et 1674).
2066	Machines à remplir, à fermer et étiqueter les récipients de toute sorte, leurs parties et leurs pièces détachées (TD 1638).
0613	Sacs, cabas et sacs à provisions (TD 748), articles de voyage (TD 750). Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs (TD 751 B).
3000	Voitures automobiles.

TITRE II. — BIENS NON ESSENTIELS

Les contingents afférents aux produits « non essentiels » repris sous ce titre II sont valables pour la période 1er avril-30 septembre 1954. Ils seront réalisés dans les conditions suivantes:

A. — *Contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt, selon la procédure précisée par l'avis aux importateurs de biens non essentiels publié au *Journal officiel* des 1er janvier 1954 et 14 février 1954 (rectificatif).

Numéro de poste.	
1	Brosserie.
6	Plateaux métalliques.
10	Produits et instruments dentaires.
11	Films pour amateurs.
12	Epingles et pinces à cheveux et épingles domestiques.
15	Meubles de bureaux en métal.
18	Whiskies.
24	Chapeaux de feutre.
25	Gin.
26	Rhum.
140	Biscuits et biscottes.
142	Confiserie de sucre et chocolat.
143	Pâtés de poissons.
145	Tissus de rayonne et de nylon huilés.
146	Machines à cercler les colis (TD 1672 B).
147	Postes de T. S. F.
148	Machines ménagères électriques et pièces détachées non reprises ailleurs, et notamment cuisinières électriques.
153	Papier de tenture.
155	Semelles, talons et bouts en caoutchouc.
160	Verrerie résistant à la chaleur et autres verreries décorées ou non.
161	Gants à usage industriel (en matière plastique).
175	Chewing-gum.
177	Tubes en verre pour jauges.
178	Confitures et marmelades.
178 *bis*	Mince meat et lemon curd.
179	Lampes et tubes électriques à décharge.
181	Tissus moleskine.

Numéro de poste.	
182	Vêtements imperméables en matière plastique.
183	Boutons en corne.
184	Œillets.
186	Soufflets électriques à usage industriel.
187	Meubles en bois non garnis.
188	Cuirs (code douanier n° 741 F).
189	Préparations alimentaires pour petits déjeuners.
190	Christmas puddings.
191	Poudre de cacao.
192	Jus de fruits.
193	Essences de fruits et autres essences pour l'industrie alimentaire.
195	Parquets en matière plastique.
196	Presse-pantalons et porte-manteaux.
198	Aspirateurs (non électriques) et balais mécaniques.
200	Agrafes pour courroies de transmission.
201	Calandres et essoreuses à main.
203	Savons.
204	Articles de ménage en porcelaine.
206	Articles de papeterie en matière thermo-durcissable.
207	Epingles de sûreté.
210	Rasoirs électriques.
211	Verrerie d'éclairage.

Les demandes de licences afférentes à ces contingents devront être accompagnées d'un certificat de *quota* ou d'une facture *pro forma* visé par l'organisme britannique habilité à gérer le crédit correspondant.

La liste de ces organismes britanniques a été donnée par les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 1er janvier 1954 (p. 58) et 11 février 1954 (p. 1552).

B. — *Contingents gérés en France.*

Produits importés sous licences individuelles soumises à examen simultané.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes au plus tard le 21 mai 1954 (midi).

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
90	Plumes à écrire en acier.
150	Crayons en bois.
208	Bouteilles Thermos.
209	Peignes.

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de la présentation des demandes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès le 11 mai 1954 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste	
50	Motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 cm³.
51	Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes.
67	Outils à main.
75	Appareils de surdité et pièces détachées.
110	Lampes à pétrole et pièces détachées, lampes-tempêtes et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile.
113	Petit appareillage électrique.
122	Aspirateurs électriques et pièces détachées.
150	Crochets et aiguilles à tricoter.
151	Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs.
158	Fermetures à glissières et pièces détachées.
162	Câbles en acier.
165	Appareils d'enregistrement de son.

Contingents ouverts pour les importations de produits de la mer.

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits de la mer originaires et en provenance du Royaume-Uni:

N° 102. — Poissons de mer frais et congelés (contingent valable pour la période 1er avril-30 septembre 1954).

N° 0601. — Poissons repris sous le code douanier n° 25 (à l'exclusion de la morue salée et des anons salés, qu'ils soient présentés entiers ou en filets) (contingent valable pour la période 1er avril-30 septembre 1954).

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces contingents mentionneront, sous peine de rejet, les valeurs fob et caf et devront être parvenues à l'office des changes le 21 mai, à midi au plus tard. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, émanant de l'exportateur anglais, comportant le cachet et la signature de celui-ci, et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En ce qui concerne le poste 102, la répartition des licences sera effectuée, après consultation du comité technique d'importation, exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité, soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, Paris (téléphone Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après:

« Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine anglaise.

« Fait à....., le..... ».

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi à la demande de licences, et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

Des crédits en dollars sont ouverts pour le financement de diverses importations de biens d'équipement, de pièces détachées et de demi-produits originaires et en provenance des Etats-Unis ou du Canada repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	ORIGINE et provenance.
a) Génératrices et moteurs électriques.....	Etats-Unis et Canada.
b) Appareillage électrique.....	Etats-Unis et Canada.
c) Instruments scientifiques.....	Etats-Unis.
d) Matériel pour les industries chimiques.....	Etats-Unis.
e) Matériel pour les industries diverses et textiles et matériel pour les industries alimentaires	Etats-Unis.
f) Machines à composer, machines à imprimer et matériel divers dépendant de la direction du commerce intérieur.....	Etats-Unis.
g) Matériel pour les industries dépendant du service des métaux et minerais.....	Etats-Unis.
h) Matériel de génie civil pour les industries dépendant du commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment	Etats-Unis.
i) Demi-produit	Etats-Unis.
j) Aiguilles pour métiers de bonneterie ébauchées	Etats-Unis et Canada.
k) Pièces détachées de matériel électrique...	Etats-Unis et Canada.
l) Autres pièces détachées.....	Etats-Unis.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits considérés pourront être déposées à la direction de l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e). Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

1° A partir du 17 mai 1954 en ce qui concerne les produits repris ci-dessus aux paragraphes *a* et *h* inclusivement;

2° Dès la publication du présent avis en ce qui concerne les produits repris ci-dessus aux paragraphes *i* à *l* inclusivement.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition anticipée de certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance des Pays-Bas, à valoir sur les contingents du prochain accord franco-néerlandais.

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur étranger ou son représentant qualifié, devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 15 mai 1954, à douze heures. Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro du tarif douanier.	
78 A	Pulpes de fruits.
Ex 224	Jus de fruits à l'SO 2.
242	Bière en fûts ou en bouteilles. — Joindre à la demande de licence d'importation la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises. Les importateurs éventuels devront faire parvenir au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 70, rue de Varenne, Paris, les justifications des importations réalisées par eux entre le 1er octobre 1952 et le 30 septembre 1953.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au brevet professionnel d'assurances (session de 1954).

La date des épreuves écrites du brevet professionnel d'assurances, qui était fixée au samedi 12 juin 1954, est avancée au samedi 5 juin 1954.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 25 mai 1954, aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture un concours d'admission dans la section d'architecture.

Les inscriptions auront lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, et le samedi de dix heures à onze heures trente, du 6 mai au 20 mai 1954 inclus.

Après la date de clôture des inscriptions et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats :

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévu par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc, seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature :

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (grands établissements nationaux d'enseignement agricole).

Le concours annoncé au *Journal officiel* du 27 mars 1953 (p. 2953) pour recrutement d'un chef de travaux de technologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon s'ouvrira le 20 mai 1954, à Paris, au siège de l'inspection générale de l'agriculture, 72, rue de Varenne, Paris (7e).

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée soit au siège de l'école nationale d'agriculture de Grignon à Plaisir-Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 8 mai 1954.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 mai 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
354 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 ..	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.....	.... ..	164 ..	.... ..
8385 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8383 ..	8393 ..
704 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 20	704 ..
5073 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5103 25	5073 50	.... ..
986 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 75	986 65
4928 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4932 ..	4930 50
9259 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 53	9141 60	9279 80	9260 50	9255 ..
6771 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6771 50	6770 50
8053 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8053 ..	8051 ..
1006 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 84	997 ..	1013 ..	1006 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	56 40
2780 ..	Mexique	100 pes.	2806 ..	2779 ..	2824 ..	.... ..	.... ..
1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 .. (2)	1353 .. (2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoir français dans l'Inde	100 roupies I. F.	2200

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1942.

Douzième tirage des obligations à amortir.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse d'une partie des 176 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1954.

Cent quarante-neuf obligations dudit emprunt ayant été rachetées à la date du tirage (15 avril 1954), il a été procédé au tirage du complément, soit 27 obligations, qui portent les numéros suivants :

30	117	148	176	360	3.316	3.663	3.696	3.804	3.941
669	775	1.621	1.855	1.948	4.202	4.205	4.544	4.813	5.022
2.120	2.626	2.715	2.970	3.147	5.326	5.414			

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

106	109	154	185	221	2.646	2.727	2.745	2.788	2.858
294	391	408	453	457	3.069	3.255	3.271	3.282	3.315
557	578	724	803	814	3.330	3.342	3.391	3.604	3.612
837	916	946	1.006	1.153	3.644	3.662	3.695	3.967	4.081
1.247	1.252	1.264	1.452	1.492	4.103	4.324	4.336	4.592	4.663
1.530	1.580	1.726	1.754	1.773	4.671	4.690	4.747	4.770	5.087
1.802	1.806	1.816	1.825	1.831	5.088	5.096	5.097	5.316	5.327
1.964	1.979	2.004	2.098	2.161	5.348	5.369	5.990		
2.179	2.208	2.360	2.395	2.569					

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des soixante-dix obligations de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948, dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

VILLE DE DIJON

Emprunt de 65 millions de francs.

Obligations **6 0/0 1949** *de 10.000 F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Dijon a procédé au rachat en Bourse des 101 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Dowerk, ayant résidé à Ingwiller-Neuenberg (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 21 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hollinger, ayant résidé à Dorlisheim (Bas-Rhin), actuellement domicilié à Homburg-Reeden, Blieskasteler Strasse 21 (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 18 mars 1947.

Par ordonnance en date du 21 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant aux enfants mineures Heissner (Gunter-Gertrude) et (Elisabeth), domiciliées avec leur mère, la dame veuve Heissner (Otto), née Reichert (Hélène), à Völklingen (Sarre), ordonnance de mise sous séquestre du 29 août 1952.

Par ordonnance en date du 22 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Dittel-Henselmann, ayant demeuré à Ernolsheim (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 12 mai 1948.

Par ordonnance en date du 22 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Fleischmann (Heinrich) et Anna, née Steinmann, ayant résidé à Obernai (Bas-Rhin), ordonnances de mise sous séquestre des 28 mars 1945 et 4 février 1949.

Par ordonnance en date du 23 avril 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Trampert, née Herdt (Irma) et son fils Trampert (Ernest), cohéritiers dans la succession de Trampert (Jacques), décédé à Knutange, le 30 avril 1944, succession comprenant des biens consistant notamment en un immeuble sis à Knutange, rue de la Victoire. Cette mainlevée est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

Par ordonnance en date du 22 avril 1954, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux consorts :

1° La dame veuve Peter Walscheid et son fils Werner Walscheid, demeurant à Laubenheim/Rhein, Talstrasse, 4 ;
2° Auguste Walscheid, domicilié à Bad-Berlrich n° 79 *b* (Allemagne) ;
3° Martin Walscheid, domicilié à Bad-Berlrich n° 18 ;
4° Cécile Walscheid, domiciliée à Bad-Berlrich n° 79 *b* ;
5° Karl Walscheid, domicilié à Bad-Berlrich n° 31,

sujets ennemis, et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la société Nederlandsche Administratie Kan-

toor Voor International Belegging, dite N. A. K. I. B. et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, ainsi que par les articles 29 à 40 de la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 5 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Rose* appartenant à Franz Schamper, domicilié à Sarrebruck, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 5 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Patria*, appartenant à Josef Saim, domicilié à Sarrebruck, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 5 avril 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les bateaux ennemis, mais en tant seulement qu'il porte sur la péniche *Erwin* appartenant indivisément à la dame Fritzen (Margareta), veuve de Mathias Hennrich, Erwin Hennrich, Inge Hennrich et Karl-Heinz Hennrich, de nationalité sarroise, domiciliés à Sarrelouis-Fraulautern, ordonnance de mise sous séquestre du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mars 1954, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens meubles meublants appartenant aux ressortissants sarrois suivants:

1° Mme veuve Krammes, née Weber (Anne), ayant été domiciliée à Stiring-Wendel, actuellement à Ueberherrn (Sarre);

2° Mme veuve Frohboese, épouse Naumann, née Hager (Marguerite), ayant été domiciliée à Petite-Rosselle, actuellement à Köllerbach (Sarre);

3° Kinzinger (Frédéric), ayant été domicilié à Petite-Rosselle, actuellement à Oetlag (Moselle),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henry Poucel, avoué, docteur en droit, 43, rue Montgrand, Marseille.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Marseille en date du 7 avril 1954, rendu sur requête de M. Ange Biaggini, retraité de la marine, domicilié à Marseille, 22, boulevard Gillet, il a été donné acte à ce dernier de sa demande d'envoi en possession de la succession de son épouse, née Françoise-Joséphine Llados, en son vivant sans profession, domiciliée à Marseille, décédée le 8 août 1953 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Marseille, le 28 avril 1954.

Signé: H. Poucel, avoué.

AVIS DIVERS

Imprimerie et Edition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »

Société anonyme au capital de 105.000.000 de francs
ayant siège 17-19, rue de la Nuée-Bleue, STRASBOURG (Bas-Rhin)
R. C.: Strasbourg B 79.

Avis aux obligataires.

La société a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé, le 14 mai 1954, à quinze heures, dans les locaux de la société, 17-19, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg, au tirage au sort de 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf) obligations de l'emprunt 5 0/0 1931 appelées au remboursement et ce conformément au plan d'amortissement desdites obligations. Ce plan prévoit pour l'année 1954 le remboursement de 215 obligations. Usant de la faculté qui lui est réservée par les conditions de l'emprunt obligataire de 5 0/0 1931, la société avait procédé au rachat sur le marché de 16 (seize) titres à valoir sur l'annuité de 1954.

Strasbourg, le 27 avril 1954.

Imprimerie et Edition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »,
La Direction.

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

Société anonyme au capital de 80 millions de francs
Siège social: 5, rue Louis-le-Grand, PARIS (2e)
Tribunal de commerce de la Seine: n° 66672; L. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 26 mai 1954, à onze heures du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et de ceux des commissaires;
Approbation des comptes de l'exercice 1953;
Fixation du dividende;
Nomination d'administrateurs et fixation de la durée de leurs pouvoirs.

Tout actionnaire propriétaire de dix actions au moins a le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le conseil d'administration.

CREDIT ALGERIEN

pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie.

Société anonyme au capital de 80 millions de francs
Siège social: 5, rue Louis-le-Grand, PARIS (2e)
Tribunal de commerce de la Seine: n° 66672; L. B. F. n° 50.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 26 mai 1954, à onze heures trente, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Approbation provisoire de l'apport en nature de titres fait au Crédit algérien par une société, sous réserve de ratification par les actionnaires des deux sociétés;
2° Augmentation du capital par création d'actions à attribuer en représentation de cet apport en nature;
3° Modifications à apporter aux articles 4 et 5 des statuts comme conséquence de cette augmentation de capital;
4° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés d'apprécier la valeur dudit apport et de présenter un rapport sur les avantages particuliers qui en sont la représentation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire et membre de l'assemblée, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié, au préalable, de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions sous forme de titres au porteur vifs ou en dépôt à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (Sicovam), par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, à condition que le dépositaire des titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée au Crédit algérien, soit 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, soit 6, rue Jules-Ferry, à Alger.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'entrée; des pouvoirs seront tenus à la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Le texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité des fêtes de Braye-sur-Maulne.** But: organisation de bal, fêtes, manifestations sportives et artistiques. Siège social: café Guérin, Braye-sur-Maulne.

5 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Abeilles.** But: développer l'éducation physique et les sports et créer des liens d'amitié entre les membres. Siège social: 11, rue Farnault, Milly-la-Forêt.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: 59, rue du Commandant-Beaurepaire, à Dreux.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La boule joyeuse.** But: pratique du jeu de boule dit pétanque. Siège social: café de la Paix, café Espeut, la Canette.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association contre ménager rural de Bellevue.** But: formation ménagère rurale agricole. Siège social: local de l'association Bellevue, Saint-Marcellin.

14 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Réseau transfusionnel de l'Oise.** But: favoriser et développer la transfusion sanguine dans le département de l'Oise conformément aux lois et décrets en vigueur. Siège social: hôtel de ville de Creil.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des amis du vieux Rumilly.** But: sauvegarder les témoins du passé, les mettre en valeur et les faire connaître, intéresser le public à l'histoire de Rumilly et de l'Albanais, constituer des archives, créer un musée local en collaboration avec le conseil municipal. Siège social: bâtiment de l'ancienne école normale, Rumilly.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Syndicat de défense contre la tuberculose bovine et les maladies du bétail de la région de Montbazon.** But: lutter contre la tuberculose bovine et autres maladies du bétail. Siège social: hôtel du Cheval-Rouge, Montbazon.

14 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Nevers. **Comité d'entr'aide du quartier du 13e de ligne.** But: organisation de fêtes et aide aux épreuves sportives, divertissements divers des enfants, aide aux vieillards et indigents du quartier. Siège social: domicile du président, M. Pion (Jean-Marie), 6, rue de l'Aiguillon, Nevers.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque méridionale de la Haute-Savoie.** But: pratique du sport de la pétanque. Siège social: café-restaurant Belleville, 19, rue Carnot, Annecy.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comice agricole du canton de Guingamp.** But: organisation de concours et expositions agricoles périodiques. Siège social: mairie de Guingamp.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association Aleth de Fontaine.** But: organisation œuvres périscolaires, cercles d'études, activités en faveur du souvenir de Saint-Bernard, aménagement des constructions nécessaires à son fonctionnement. Siège social: 12, rue Saint-Bernard, Châtillon-sur-Seine.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des Forces françaises de l'intérieur et engagés volontaires de Moutiers.** But: amitié, participation aux fêtes nationales et culte du souvenir. Siège social: mairie de Moutiers.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Lot. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion et la rentabilité de leurs exploitations. Siège social: mairie de Luzech.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Maison de la famille de Sarlat.** But: fournir aux familles tous renseignements sur les questions familiales et sociales et les aider dans leurs démarches. Siège social: place de la Liberté, à Sarlat.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défendre et promouvoir la culture sous toutes ses formes. Siège social: maison de la Famille, 3 *bis*, rue Robert, Nîmes.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Union sportive Saint-Didieroise.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Didier.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Sport basket Saint-Vitois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel du Soleil-d'Or, Saint-Vit.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des justiciables.** But: défense de tout justiciable ayant à se plaindre d'un déni de justice, d'une erreur judiciaire ou d'un excès de pouvoir de l'administration. Siège social: 52, avenue des Ternes, Paris.

17 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association locale des aides familiales rurales de Bourgtheroulde et Boscherville.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille. Siège social: chez M. Leraillier, à Bourgtheroulde.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Loisirs et voyages.** But: organisation de loisirs et voyages. Siège social: café-restaurant Gilly, à Saint-Florent.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Jeunesse de Fleury.** But: organisation de loisirs pour la jeunesse et la population de la commune. Siège social: mairie de Fleury.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Société des fêtes de Bourgueyraud.** But: organisation des fêtes et réjouissances publiques dans le quartier de Bourgueyraud. Siège social: mairie de Gaillan-en-Médoc.

20 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Comité permanent des fêtes de Figeac.** But: organisation de fêtes et réjouissances, manifestations. Siège social: mairie de Figeac.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études et d'action fédéralistes de l'Ile-de-France.** But: diffusion du fédéralisme en Ile-de-France. Siège social: 9, rue Auber, Paris.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des castors rail-police Montgeron.** But: coordonner l'activité des castors, c'est-à-dire de ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle normale, travaillent à la construction de leur logement. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves de l'école française des cuirs et peaux.** But: faire bénéficier les adhérents des avantages consentis aux étudiants dans l'académie de Paris et défendre leurs intérêts, le cas échéant. Siège social: 3, villa Boissière, Paris.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Le Foyer de Saint-Sulpice-Laurière.** But: association d'éducation populaire et d'entr'aide sociale pour créer un lien d'amitié, d'entr'aide et de formation humaine entre ses membres: adultes, jeunes et enfants. Siège social: chez M. Brunaud, à la gare de Saint-Sulpice-Laurière.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Disciples d'Auguste Escoffier.** But: honorer la mémoire d'Auguste Escoffier un des grands maîtres de la cuisine française, poursuivre son œuvre en aidant au développement des grandes traditions de la gastronomie française, organiser des manifestations ayant un rapport direct ou indirect avec celles-ci. Siège social: 17, rue Paganini, à Nice.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Saumonnée de l'Ource.** But: protection du poisson et repeuplement de la rivière. Siège social: mairie de Villars-Montroyer.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité départemental de l'habitat rural de l'Ain.** But: favoriser l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne, notamment par l'amélioration ou la construction de logements et de bâtiments professionnels ruraux. Siège social: maison du Paysan, 5, avenue Maginot, à Bourg.

21 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Football Club héchois.** But: pratique de tous les sports, notamment le football. Siège social: mairie de Hèches.

22 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association départementale des internés, déportés et patriotes de l'Aube.** But: établissement et développement des liens entre ses membres et défense de leurs droits. Siège social: boulevard Danton, Troyes.

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Barbentane.** But: gestion des écoles catholiques de Barbentane. Siège social: salle Montalembert, quartier du Deyme, Barbentane.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Lions-Club du Mans.** But: encourager la participation active à tout ce qui a trait au progrès commercial, civique et industriel. Siège social: 16, avenue du Général-Leclerc, le Mans.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire protestante.** But: réunir les membres de l'église réformée de Saint-Péray, et particulièrement les jeunes gens et jeunes filles en vue de leur éducation postscolaire, sportive, artistique et religieuse. Siège social: 13, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Péray.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'assistance et de bienfaisance Marie-Louise.** But: établir, réaliser, promouvoir, dans la commune de Batz-sur-Mer, toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social: rue Vaucourt-Singer, Batz-sur-Mer.

24 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des anciens de Dachau,** section de Nantes. But: honorer la mémoire des Français morts à Dachau et venir en aide aux déportés et à leur famille. Siège social: 6, rue Kervégan, Nantes.

24 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité météorologique départemental.** But: encourager les études météorologiques. Siège social: préfecture de Maine-et-Loire, à Angers.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale du Cabanon.** But: réunions amicales et entr'aide entre ses membres. Siège social: café Le Cabanon, Corenc-Montfleury.

26 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Les Amis de l'école de Brie-sous-Archiac.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école publique de Brie-sous-Archiac.

26 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Compagnie d'arc de Fère-en-Tardenois.** But: pratique du tir à l'arc et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Fère-en-Tardenois.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défense et extension de la culture par le cinéma et le théâtre. Siège social: chez M. Girard, 3, boulevard Victor-Hugo, Montpellier.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association Linguaexchange.** But: encouragement et organisation de voyages échanges et séjours culturels à l'étranger. Siège social: 43, avenue de Wagram, Paris.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des vieux travailleurs.** But: aide morale et matérielle aux vieux travailleurs. Siège social: 13, rue Alphonse-Karr, Nice.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. Association **Entr'aide bressane.** But: promouvoir, soutenir, favoriser la collaboration des familles en tout ce qui concerne l'éducation complète de leurs jeunes garçons et jeunes filles et de leurs enfants. Siège social: salle de la mairie, la Chapelle-Saint-Sauveur.

28 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Les Pêcheurs mazanais.** But: lutte contre le braconnage, la pollution des rivières et les nuisibles; repeuplement. Siège social: mairie de Mazan.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Boule Yva.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Sport-Bar, 2, chemin de Bonaventure, Avignon.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Art et culture africains.** But: faciliter les rapprochements des activités artistiques et culturelles de notre époque. Siège social: 28, rue Serpente, Sociétés savantes, Paris.

MODIFICATIONS

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut international de métagraphie** transfère son siège social du 8, rue de Tracy, Paris, au 88, avenue de Suffren, Paris.

20 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Amicale des sapeurs-pompiers de Sérifontaine change de titre qui devient **Société amicale sportive des sapeurs-pompiers de Sérifontaine.** Siège social: mairie de Sérifontaine.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Artistic-Club de France** transfère son siège social du 32, avenue de la Division-Leclerc, au Bourget, chez son président, au 110, avenue de la République, à Aubervilliers, et crée une section à l'ancien siège social.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Société philatélique de Saint-Maur-des-Fossés** transfère son siège social du 22, avenue Blanche, à Saint-Maur-des-Fossés, au 12, avenue de la République, à Joinville-le-Pont.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union cycliste choisyenne** transfère son siège social du 25, rue Georges-Clemenceau, au 8 *bis*, boulevard de Stalingrad, à Choisy-le-Roi.

9 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Union sportive courcelloise** transfère son siège social de chez M. Flament, rue de Pressensé, à Courcelles-lès-Lens, chez M. Albert Lequeux, rue des Poilus, à Courcelles-lès-Lens.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ardenne à Paris** transfère son siège social du 87, boulevard de Strasbourg, au 76, boulevard de Strasbourg, Paris.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Suzy-Louvat change de titre et devient **L'Auditorium des jeunes artistes, Club Suzy-Louvat.** Siège social: 7, rue Brézin, Paris.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. L'Association des prisonniers de guerre du département de l'Yonne change son titre qui devient **Association des combattants prisonniers de guerre de l'Yonne** et transfère son siège social de la caserne Vaugan, Auxerre, au 1, rue Milan, Auxerre.

21 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle des journalistes critiques de la danse change son titre qui devient **Association de la presse chorégraphique** et transfère son siège social du 6, rue Vital, Paris, au 8 *bis*, rue de la Terrasse, Paris.

22 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. La **Société des chasseurs d'Ozun** modifie ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social: mairie d'Arrens.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'**Association pour le développement de la formation professionnelle de Belfort-Montbéliard et des régions voisines** transfère son siège social du 22, rue des Alliés, à Montbéliard, à la chambre de commerce de Belfort.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Association de la Haute-Vienne pour l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance change son titre qui devient **Association de la Haute-Vienne pour l'arbre de Noël des orphelins de la Résistance.** Siège social: 3, avenue de la Gare, Limoges.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Association belfortaine d'aide aux mères de famille change son titre qui devient **L'Aide aux mères.** Siège social: 22, rue de la République, Belfort.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

29 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Union des sociétés de gymnastique Sokol polonais,** section de Saint-Etienne, modifie ses statuts et transfère son siège social de l'hôtel du Forez, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne, à l'hôtel Patin-d'Anjou, 33, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.